



CHILD LABOUR
STOP L'ESCLAVAGE DE LA MAIN D'ŒUVRE

voor kinderen
door kinderen
KINDERPOSTZEGELS



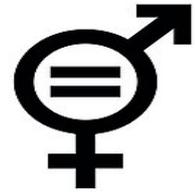
UNITE
SNEC
SYNDICAT NATIONAL DE L'EDUCATION
ET DE LA CULTURE



Save the Children

unicef
pour chaque enfant

LE TRAVAIL: PAS L'AFFAIRE DES ENFANTS



ETUDE D'ANALYSE GENRE DANS LES
REGIONS DE SIKASSO ET SEGOU AU MALI
RAPPORT FINAL
Février 2022

Le Consultant Abdoulaye DEMBELE

Nous tenons à remercier les staffs du programme TPAE pour leur disponibilité et la facilitation de l'étude durant tout le processus.

Ces remerciements vont également à l'endroit du Gouvernement, des Collectivités, des jeunes, des enfants (filles et garçons) victimes des violences au travail. Nous y associons les partenaires internationaux et locaux, les leaders d'opinion locaux, les acteurs de la société civile, les mouvements sociaux féministes, les personnalités religieuses et culturelles, les représentants de centres de santé, les agents de la police et de la gendarmerie, les hommes, les femmes et les jeunes rencontrés sur le terrain que nous remercions pour leur disponibilité et les échanges fructueux que nous avons eus avec eux.

A tous les participants et participantes des rencontres, nous adressons nos remerciements sincères pour la participation efficace aux échanges.

La cruauté du monde n'épargne point les enfants. Priver l'enfance de ses facteurs de développement normal à cause du travail est une pire forme de travail.

A Massiogo, site d'orpaillage dans la commune de Misséni

Témoignage d'une patronne qui emploie deux filles dont l'une est malienne et l'autre est guinéenne : *« J'ai pu construire ma maison grâce à l'orpaillage, aujourd'hui j'emploie ces filles et je leur paye à chacune 25 000 francs CFA. A chaque fin de mois, j'envoie les montants à leur famille par mobile money. Les filles dorment dans la même pièce avec moi. Elles mangent à leur faim. Nous commençons à travailler depuis 8 heures du matin pour arrêter à 16 heures. Elles travaillent ici depuis plus de 2 ans. Elles viennent se débrouiller jusqu'à leur mariage. »*

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans l'optique de réaliser l'objectif n°8.7 "Mettre fin à toutes les formes de travail des enfants d'ici 2025 du développement durable", le programme TPAE, au Mali, piloté conjointement par Enda, SNEC, Save the Children et l'UNICEF sous le financement du gouvernement des Pays-Bas est un investissement de lutte contre le travail des enfants. Le programme vise à s'assurer que les enfants et les jeunes sont libérés du travail des enfants et jouissent de leurs droits à une éducation de qualité et à un (futur) travail décent au Mali où la prévalence du travail des enfants est élevée. Il cherche également à s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et à son impact omniprésent sur les enfants, les jeunes, leurs familles et les communautés, ainsi qu'à créer un environnement protecteur pour les enfants, avec un accès accru aux services sociaux.

Ainsi l'objectif principal de cette étude pour le programme "Travail, pas l'Affaire des Enfants" est d'analyser les conditions des enfants travaillant dans les secteurs de l'agriculture et de l'orpillage - dans le contexte malien, en ciblant le centre et le sud du Mali qui sont respectivement la région de Ségou et la région de Sikasso. En utilisant la méthode d'analyse Genre et le cadre global proposé avec ses 6 domaines principaux :

- Modèles de prise de décision ;
- Normes, croyances et pratiques sociales ;
- Accès et contrôle des ressources ;
- Lois, politiques, règlements et pratiques institutionnelles ;
- Rôles, responsabilités et utilisation du temps ;
- Dignité, sécurité et bien-être.

Ces domaines sont présentés dans la méthodologie comme des domaines thématiques clés pour l'analyse afin de soutenir l'étude du travail des enfants aux niveaux individuel, institutionnel, communautaire et politique, en tenant compte des deux principales questions de recherche ci-dessous :

- 1- Quelles sont les causes et les motivations du travail des enfants, garçons et filles, au sein des groupes cibles du programme TPAE ? Et quelle est la relation avec le secteur informel dans le cadre des deux composantes (éducation et emploi) en Jordanie ?
- 2- Que peut améliorer le programme TPAE pour s'attaquer aux facteurs de risque du travail des enfants et promouvoir les facteurs de protection pour les garçons et les filles au sein des groupes et secteurs cibles du programme TPAE (éducation et emploi) en Jordanie ?

L'analyse des réponses aux deux questions ci-dessus en utilisant l'approche fondée sur des preuves, a permis d'obtenir des résultats solides en mettant en lumière les principaux facteurs de risque qui conduisent au travail des enfants au Mali et les facteurs de protection qui réduiraient le taux de travail des enfants d'un point de vue communautaire et gouvernemental. En outre, les écarts entre les sexes qui montrent les différences dans la division des rôles de genre et les conséquences et les défis construits sur eux, qui ont le plus grand rôle dans l'injustice sociale pour les deux sexes, mais sous différentes formes causées par les normes sociales et les pratiques traditionnelles, qui conduisent à une augmentation du travail des enfants pour soutenir financièrement la famille, et à une augmentation du travail des enfants à travers diverses activités dont les plus dominantes demeurent l'agriculture et l'orpillage. Ce qui ressort de façon assez conséquente conduit de nombreux enfants à abandonner l'école. L'analyse se termine par une liste de recommandations qui s'appuie sur les résultats et qui est divisée selon les principaux résultats du programme :

- Résultat 1 : les enfants sont autonomisés et ont un meilleur accès à l'éducation (de qualité) et à l'emploi des jeunes dans un environnement familial et communautaire favorable.
- Résultat 2 : les gouvernements ont appliqué les lois pertinentes fondées sur les droits de l'enfant et ont mis en œuvre des politiques sur le travail des enfants, l'éducation, l'autonomisation économique des jeunes et la sécurité sociale.
- Résultat 3 : le secteur privé assume l'entière responsabilité de la prévention et de la lutte contre le travail des enfants.
- Résultat 4 : L'UE, le gouvernement néerlandais et les organisations internationales agissent en faveur de l'élimination du travail des enfants et remplissent leur obligation en établissant et en renforçant les politiques et les lois de diligence raisonnable.

La méthodologie de l'étude a porté sur les entretiens individuels avec les enfants, les discussions de groupe avec les adultes et des observations sur les lieux de travail des enfants. Des questions en lien avec les droits de l'enfant dans la production économique ont permis de mettre en surface les éléments de l'analyse du genre. Les secteurs d'activités qui emploient fortement la main d'oeuvre enfantine dans les régions d'intervention du TPAE sont l'agriculture, le travail domestique (surtout pour les filles et l'orpillage). Ces secteurs contribuent fortement à la non scolarisation et à la déscolarisation par ricochet quand l'enfant ne va pas à l'école, il est au travail. L'étude a été réalisée dans neuf (9) communes des régions de Sikasso et Ségou au Mali. Elle montre que le travail des enfants dans l'agriculture et l'orpillage, qui fait partie des pires formes de travail au regard de la Convention n° 182 de l'OIT, est ingrat, dangereux, répétitif et pénible. Il ne résulte, ni pour les enfants, ni pour leurs parents, de choix influencés par des représentations sociales positives du travail infantin en tant que rôle d'apprentissage et de socialisation. Le travail compromet la scolarisation des enfants, détruit leur santé, affecte leur développement personnel et les paupérise, dicit un travailleur social. Insérés dans ce labeur à cause de leur vulnérabilité individuelle, voire familiale, les enfants travailleurs dans les champs et les carrières d'extraction de l'or risquent de perpétuer le cercle vicieux de la pauvreté de génération à génération.

L'analyse est basée sur l'utilisation de la méthode d'analyse genre (AG)) et sur le cadre global proposé avec ses 6 domaines principaux :

- Modèles de prise de décision
- Normes, croyances et pratiques sociales.
- Accès et contrôle des ressources.
- Lois, politiques, règlements et pratiques institutionnelles.
- Rôles, responsabilités et utilisation du temps.
- Dignité, sécurité et bien-être

De plus, l'analyse se fonde sur les données primaires et secondaires recueillies par le biais d'une analyse documentaire, d'entretiens, de discussions en groupe, des observations sur les lieux puis des échanges avec les principales parties prenantes.

Les défis de l'étude se résument aux difficultés liées à l'accès des sites et des prises d'images des orpilleurs et des agriculteurs au travail. Il a fallu des explications claires de nos équipes auprès des communautés de base pour que nous puissions avoir accès aux enfants et à leurs lieux de travail. Mais après, les équipes avaient plus de facilité à s'entretenir avec les garçons que les filles. Les employeurs des filles étaient beaucoup réservés que ceux des garçons. On pouvait apercevoir de par leur comportement qu'ils se souciaient des velléités de détournement des enfants du travail. Les limites sont surtout relatives aux choix portés sur l'échantillon des localités et des cibles à enquêter. Cependant, ni les défis et les limites n'ont pu constituer des obstacles à l'atteinte des résultats de l'étude.

Les résultats obtenus lors de l'étude sont classés suivant le tableau suivant :

Résultats du programme	Les facteurs à prendre en compte pour l'atteinte des résultats du TPAE	Les recommandations aidant à l'atteinte des résultats du TPAE	Les acteurs à impliquer dans l'atteinte des résultats du TPAE
<p>Résultat 1 : les enfants sont autonomisés et ont un meilleur accès à l'éducation (de qualité) et à l'emploi des jeunes dans un environnement familial et communautaire favorable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La vulnérabilité des enfants face à la mauvaise influence des adultes ou des parents ; - Les manquements aux devoirs des acteurs communautaires de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de soutien scolaire aux enfants dans les localités ; - Travailler conjointement avec les acteurs communautaires de l'école sur l'amélioration de l'accès, de la qualité et de l'équité-genre à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants ou les organisations des enfants et jeunes ; - Les CGS, APE, AME ; - Les associations des femmes et des jeunes ; - Les coopératives de productions des secteurs d'activités ; - Les services locaux étatiques ; - La COMADE ; - Les organisations internationales.
<p>Résultat 2 : les gouvernements ont appliqué les lois pertinentes fondées sur les droits de l'enfant et ont mis en œuvre des politiques sur le travail des enfants, l'éducation, l'autonomisation économique des jeunes et la sécurité sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'inapplicabilité des engagements du gouvernement à mettre en œuvre les textes de lois en faveur des enfants ; - L'insuffisance de prise en compte des besoins de formation professionnelle des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inviter les acteurs étatiques à s'assumer leurs rôles et responsabilités à travers des séances de plaidoyer réussies ; - Accompagner les centres de formation professionnelle dans l'apprentissage des enfants pour un emploi futur décent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement ; - La COMADE ; - Les organisations internationales ; - Les chambres des mines, des métiers, de commerce et de l'agriculture ; - Le Système des Nations Unie.
<p>Résultat 3 : Le secteur privé assume l'entière responsabilité de la prévention et de la lutte contre le travail des enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'informel grandissant du secteur privé ; - Les enfants travailleurs, piliers du secteur privé informel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Echanger avec les acteurs du secteur privé sur les conditions des enfants travailleurs afin d'apporter des solutions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les chambres des mines, des métiers, de commerce et de l'agriculture ; - Le Gouvernement ; - La COMADE ;

			<ul style="list-style-type: none"> - Les organisations internationales - Le Système des Nations Unie.
Résultat 4 : L'UE, le gouvernement néerlandais et les organisations internationales agissent en faveur de l'élimination du travail des enfants et remplissent leur obligation en établissant et en renforçant les politiques et les lois de diligence raisonnable.	<ul style="list-style-type: none"> - Le déphasage des actions entreprises et les besoins des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapporter les informations évidentes sur la situation des enfants travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement ; - La COMADE ; - Les chambres des mines, des métiers, de commerce et de l'agriculture ; - Le Système des Nations Unie ; - L'UE, - Le gouvernement néerlandais ; - Les organisations internationales

Les principaux facteurs favorisant le travail des enfants se résument aux insuffisances de rôles à assumer par les parents, les communautés et les acteurs étatiques (la force publique). De nombreux facteurs secondaires de risque sont mentionnés dans l'analyse, mais sont davantage pris en compte en raison des deux principaux facteurs mentionnés.

Pour des mesures de suivis, le programme TPAE doit s'atteler à :

- Partager les conclusions et recommandations de l'étude avec les acteurs intervenants pour trouver des moyens spécifiques qui s'appliquent au retrait des enfants du travail dans les localités ;
- Etudier les différentes communautés sur le plan culturel par rapport aux cas spécifiques des enfants travaillant dans l'agriculture et dans l'orpaillage ;
- Analyser l'applicabilité des textes de lois en matière du travail des enfants au sein des communautés dans les localités;
- Développer des modèles de gestion des cas pour le retrait ou la protection des enfants dans le travail ;
- Mobiliser les décideurs pour réussir les séances de plaidoyer relatives à l'application des engagements pris en faveur des enfants dans le travail ;
- Analyser les processus d'apprentissage et de formation des enfants en vue de l'accès à un futur emploi décent.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	3
I. INTRODUCTION	10
I.1. Programme “Travail, Pas l’Affaire des Enfants”	12
I.2. Zones d’intervention du TPAE.....	13
I.3. Zone d’orpillage ou la région de Sikasso	13
I.4. Zone agropastorale ou la région de Ségou	14
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE	15
2.1. Étude documentaire.....	16
2.2. Méthodes de collecte et de traitement.....	16
2.3. Méthodes d’analyse	16
2.4. Échantillonnage.....	17
2.5. Outils de collecte	18
2.6. Limites de l’analyse.....	18
III. RESULTATS DE L’ETUDE.....	19
3.1. Résultat 1 : Famille & communauté, éducation, travail décent	20
3.1.1. Modèles de prise de décision	20
3.1.2. Normes sociales croyances et pratiques	23
3.1.3. Accès et contrôle des ressources	25
3.1.4. Lois, politiques, réglementations et pratiques institutionnelles.....	27
3.1.5. Rôles, responsabilité et emploi du temps.....	27
3.1.6. Dignité, sécurité & bien-être	28
3.2. Résultat 2 : Politiques nationales	32
3.2.1. Modèles de prise de décision	32
3.2.2. Normes sociales croyances et pratiques	33
3.2.3. Accès et contrôle des ressources	33
3.2.4. Lois, politiques, réglementations et pratiques institutionnelles.....	34
3.2.5. Rôles, responsabilité et emploi du temps.....	35
3.2.6. Dignité, sécurité & bien-être	37
3.3. Résultat 3 : Secteur privé	37
3.3.1. Modèles de prise de décision	38
3.3.2. Normes sociales croyances et pratiques	38

3.3.3.	Accès et contrôle des ressources	38
3.3.4.	Lois, politiques, réglementations et pratiques institutionnelles.....	39
3.3.5.	Rôles, responsabilité et emploi du temps.....	39
3.3.6.	Dignité, sécurité & bien-être	39
3.4.	Politiques internationales.....	40
3.4.1.	Modèles de prise de décision	40
3.4.2.	Normes sociales croyances et pratiques	40
3.4.3.	Accès et contrôle des ressources	41
3.4.4.	Lois, politiques, réglementations et pratiques institutionnelles.....	42
3.4.5.	Rôles, responsabilité et emploi du temps.....	43
3.4.6.	Dignité, sécurité & bien-être	43
IV.	CONCLUSION & RECOMMANDATIONS.....	44



Travail, Pas l'Affaire des Enfants

ABREVIATIONS

AEJT	: Association des enfants et jeunes travailleurs
AG	: Analyse genre
AME	: Association des mères d'élèves
BIT	: Bureau international du travail
CEDEF	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CGS	: Comité de gestion scolaire
COMADE	: Coalition Malienne pour les Droits de l'Enfant
Enda Mali	: Environnement et développement pour le tiers monde
Kobo	: Application numérique à la collecte des données humanitaires
LOA	: Loi d'orientation agricole
MST	: Maladies sexuellement transmissibles
OCB	: Organisations communautaires de base
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OIT	: Organisation Internationale de Travail
PANETEM	: Plan national pour l'élimination du travail des enfants
PNLTE	: Programme national de lutte contre le travail des enfants
SIDA	: Syndrome immuno déficitaire acquis
SNEC	: Syndicat National pour l'Education et la Culture
SPSS	: Statistical Package for the Social Sciences
TPAE	: Travail, Pas l'Affaire des Enfants
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
Unicef	: Organisation des Nations Unies pour la protection des enfants
VBG	: Violences basées sur le genre
VIH	: Virus Immuno Humain
WNCB	: Work : No Child Business
ZLTE	: Zone Libre de Travail d'Enfants

I. INTRODUCTION

La lutte pour l'abandon du travail des enfants est l'un des défis majeurs que doit relever plusieurs nations au monde, le Mali est à la croisée des chemins pour ce phénomène favorisant le sous-développement. La persistance des crises socio-économiques-sécuritaires et politico-ethniques, les insuffisances des services de base et les mutations socio-familiales constituent les principaux facteurs de ce phénomène.

Prendre en compte le genre dans le programme TPAE a pour objectif de situer les écarts, les inégalités et autres vulnérabilités qui puissent expliquer les rapports sociaux entre filles et garçons, femmes et hommes. Notre démarche méthodique a permis à la fois de comprendre le contexte local, les sujets sur l'égalité et l'équité entre les sexes en lien avec le travail des enfants. Ainsi, l'analyse genre (AG) a permis d'éclairer les relations entre les deux sexes, en l'occurrence les filles et les garçons de moins de 18 ans. Elle a porté sur la division du travail, l'accès à la protection physique et mentale, l'accès à la santé, l'accès à l'éducation et les actions de réponses à ces disparités contraignantes pour les filles et les garçons.

La quasi-totalité des recherches effectuées sur le travail des enfants qui traite la dimension Genre a tendance à s'accroître sur les facteurs favorisant le phénomène dans les pays pauvres. Parmi les facteurs énoncés, l'extrême vulnérabilité des familles et l'innocence des enfants ressortent à suffisance. Dans un tel espace social marqué par des changements rapides, les stratégies de survie familiale s'appuyant sur le travail des enfants se différencient selon les rapports sociaux de genre, qu'il s'agisse des enfants ou des parents. Les rapports des recherches accordent plus d'importance au travail des enfants en l'examinant sous l'angle des inégalités de sexes. Cela dit, le travail des enfants revêt, sous plusieurs de ses formes, un aspect nocif. Ceux (les enfants) engagés dans plusieurs secteurs comme dans l'agriculture ou dans l'orpaillage courent des dangers particuliers, les conditions de leur activité comportent de sérieux risques pour leur santé et leur bien-être. Sur les centaines millions d'enfants qui travaillent dans le monde, approximativement plus des deux tiers de ces filles et garçons sont engagés dans les pires formes de travail des enfants et, plus d'un million d'enfants sont employés dans les mines. Le constat général indique que les filles sont plus fortement touchées que les garçons et n'ont que peu ou pas d'accès à l'éducation et travaillent dans des conditions qui mettent leur santé, leur sécurité et leur moralité gravement en danger. L'article 1^{er} de la Convention n°182 (1999) dispose que : "Tout membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants ; et ce, de toute urgence".

Le travail économique des enfants est une problématique à examiner de manière constante et approfondie. L'analyser selon une « approche genre » permet d'identifier les interdépendances et les changements qui posent, en permanence, la délicate (et, épineuse) question des statuts et des rôles dévolus aux hommes et aux femmes, aux filles et aux garçons. En cette période de crise multiforme que traverse le Mali, les enfants, plus singulièrement les filles, deviennent les pivots de stratégies familiales de survie. La situation des enfants de tout âge, qu'ils y travaillent, directement ou indirectement, est particulièrement précaire et dangereuse. Il est donc important de l'appréhender pour pouvoir l'infléchir. La prise en compte des questions de genre dans l'examen du travail des enfants permet une meilleure compréhension des facteurs socioculturels et économiques de la discrimination basée sur le sexe.

L'étude permet de déterminer les différents rôles joués par les deux sexes au sein de la famille, de la communauté, du travail. Après l'enquête et le traitement des données qualitatives et quantitatives, la synthèse de la réflexion a permis d'apporter des réponses aux principales questions de recherche, à savoir :

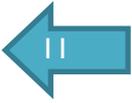
- Quels sont les facteurs qui favorisent le travail des enfants, garçons et filles, au sein des groupes et secteurs cibles du programme du TPAE au Mali ?
- Que peut faire de mieux le programme TPAE pour s'attaquer aux facteurs de risque du travail des enfants et promouvoir les facteurs de protection pour les garçons et les filles au sein des groupes et secteurs cibles du programme TPAE dans chaque pays ?

Les hypothèses mentionnées dans le rapport de démarrage de l'étude sont confirmées après l'analyse des données trouvées. Les principaux facteurs à la base de toutes les formes de travail des enfants sont de trois (3) ordres. Il y a les raisons individuelles, les rapports interpersonnels et les conditions de la vie en société. Cependant, les enfants demeurent simplement des détenteurs de droits et non des titulaires de responsabilités.

Les adultes sont les premiers responsables du travail des enfants car ils en profitent plus. Les parents ou les tuteurs des enfants sont en manque crucial de sentiments d'anticipation sur les graves conséquences du travail dans le développement normal de l'enfant. Puis, la société humaine à travers la communauté internationale, la communauté nationale et la communauté locale dispose des règles de protection des enfants mais parvient inlassablement à les faire observer scrupuleusement par tous les individus œuvrant dans divers secteurs de travail. Face aux trois (3) ordres des facteurs du travail des enfants, il doit être possible pour le TPAE d'agir dorénavant sur les comportements individuels des enfants et de leurs proches, d'agir également sur les structures étatiques et associatives au niveau local et national ou même régional (ouest-africain).

L'étude réalisée dans les régions de Sikasso et Ségou a pour objectifs spécifiques : (i) d'identifier les principaux problèmes qui contribuent aux écarts et aux inégalités entre les sexes, leurs liens avec le travail des enfants et d'autres vulnérabilités qui favorisent le travail des enfants, comme l'abandon scolaire, les migrations dangereuses, le chômage et les risques et vulnérabilités liés à la violence sexiste ; (ii) de fournir des informations sur l'accès équitable aux opportunités, y compris l'égalité d'éducation et de maintien dans l'emploi, les obstacles liés au genre pour la transition vers un travail décent, les différentes approches de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion dans le secteur privé ; (iii) de fournir des preuves et des recommandations pour promouvoir des stratégies et des interventions de projet transformatrices de genre pour informer la planification et la programmation de la nouvelle phase du projet, des recommandations pour une législation sur le travail des enfants qui tienne compte du genre et pour toute intervention pour la prévention et l'élimination du travail des enfants.

La collecte des données s'est déroulée sur les sites d'exploitation agricole et aurifère dans neuf (9) 20 communes des zones d'intervention du programme TPAE. Sur la base des questionnaires qui ont été élaborés, des données qualitatives et quantitatives ont pu être recueillies et exploitées. Conscient de l'hétérogénéité des situations, ce document de travail,



basé sur les données collectées, ne prétend pas à une exhaustivité sur la situation du travail des enfants dans l'agriculture et dans l'orpillage. Il part du postulat qu'au Mali, les enfants sont utilisés à de nombreuses tâches de production et de reproduction qui les fragilisent davantage ; et que, si le travail économique demeure largement le fait des garçons, il n'en demeure pas moins que l'arrivée des petites filles dans le marché du travail, s'accélère et prend des dimensions préoccupantes. Cette insertion rapide des filles dans le salariat compromet leur éducation et les rend vulnérables aux violences physiques et sexuelles tels les mariages d'enfants, aux grossesses précoces, au VIH-SIDA & MST.

Il s'agit, à travers cette réflexion, de tenter d'appréhender les relations existantes entre les dynamiques familiales et le travail économique des enfants. Il importe de saisir la place qu'occupe le travail des filles et des garçons dans les stratégies de survie des familles en fonction de leur particularité, mieux connaître les rôles socio-économiques dévolus aux uns et aux autres, déchiffrer la construction des rapports de genre qui se nouent entre eux, comprendre les impacts du travail des enfants en fonction du sexe des enfants.

Le document permet de mettre en relief les aspects culturels et socioéconomiques qui se répercutent sur les deux sexes (chez les enfants et chez les adultes). Car le genre ne concerne pas exclusivement les rapports entre les filles et garçons ou femmes et hommes mais surtout les disparités qui puissent exister dans la société. Il fournit des renseignements clés aux fins de la planification d'initiatives visant à définir les objectifs et les actions qui soutiennent l'égalité et l'équité dans les rapports interhumains. En outre, il permet, ce qui est essentiel, de s'assurer que les résultats de cette AG soient fondés sur des données probantes et des analyses plutôt que sur des hypothèses. En l'absence d'une AG, il se pourrait que le programme TPAE renforce involontairement les inégalités. Le fait de ne pas reconnaître les obstacles liés au genre et de ne pas s'y attaquer pourrait également nuire à la réalisation des résultats du TPAE et à leur durabilité. À l'issue de l'étude effectuée sous le contrôle du programme TPAE par le consultant dans les régions de Sikasso et Ségou, ce document de rapport traite de l'information sur le programme TPAE, de l'approche méthodologique, des résultats de l'étude et des recommandations.

1.1. Programme "Travail, Pas l'Affaire des Enfants"

Au Mali, le programme « Work : No Child Business (WNCB) » ou « Travail : Pas l'Affaire des Enfants (TPAE) » s'efforce d'apporter une réponse à l'abandon des pires formes du travail dont les enfants sont victimes. Le programme TPAE est mis en œuvre par le consortium composé de la coalition Stop Child Labor (Kinderpostzegels), Enda Mali et SNEC, Save the Children et l'Unicef. Le consortium bénéficie du soutien financier du Ministère des Affaires Étrangères des Pays Bas pour une durée de 5 ans allant de 2019 à 2024. Le programme TPAE vient en complément aux efforts du gouvernement afin de lutter contre toutes les formes du travail des enfants. L'on retient que plus de la moitié de la population malienne a moins de 18 ans. Un enfant sur trois (1/3) au Mali est contraint de travailler (OIT, 2015). On constate que la plupart des enfants travailleurs sont employés dans l'agriculture, dans l'orpillage et bien d'autres secteurs d'activité, ainsi de nombreux enfants (filles et garçons) y travaillent au péril de leur santé physique et/ou mental. Cette situation peut s'expliquer par le nombre insuffisant d'écoles et de salles de classe, l'insuffisance d'un enseignement de qualité, l'irresponsabilité des

décideurs et des parents d'enfants, la facilité de la mobilité des enfants, la pratique de mariages d'enfants et bien d'autres insuffisances du système de protection des enfants au Mali.

Le programme TPAE concourt à œuvrer pour la jouissance des droits à une éducation de qualité et la promotion d'un travail décent pour les enfants et les jeunes/adolescents dans les zones de culture cotonnière et les sites d'orpaillage dans les régions de Sikasso et Ségou. Les zones spécifiques du TPAE sont les ZLTE de Enda et SNEC, et les zones de protection des enfants ; une approche utilisée par Save the Children. Il est attendu les résultats suivants : (i) au moins 2 268 enfants (5-17 ans) sont soustraits au travail des enfants ; (ii) au moins 5 886 enfants (5-17 ans) sont inscrits et fréquentent l'école (primaire/secondaire) ; (iii) au moins 2 150 enfants (15-17 ans) des zones cibles fréquentent ou ont fréquenté une école formelle, passerelle ou bénéficié d'une formation professionnelle.

1.2. Zones d'intervention du TPAE

Les deux régions d'intervention du programme TPAE sont celle de Sikasso et celle de Ségou. Le genre territorial qui se dégage aisément se distingue en deux zones correspondantes chacune à une des zones du TPAE. Ce faisant, on a :

- La zone d'orpaillage qui est celle des communes de la région de Sikasso où on y pratique essentiellement l'agro-sylvo-pastoralisme et l'orpaillage ;
- La zone agropastorale qui est celle des communes de la région de Ségou où on y pratique essentiellement l'agropastoralisme et pas d'orpaillage.

1.3. Zone d'orpaillage ou la région de Sikasso

La région de Sikasso est la troisième région administrative du Mali. Elle s'étend sur 71 790 km² (5,8% du territoire national). Elle compte sept cercles que sont :

- Sikasso ;
- Bougouni (désormais région) ;
- Koutiala (désormais région) ;
- Kadiolo ;
- Kolondiéba ;
- Yanfolila ;
- Yorosso.

Située dans l'extrême sud du Mali, la région de Sikasso est limitée au nord-ouest par la région de Koulikoro, au nord-est par la région de Ségou, à l'est par le Burkina Faso, au sud par la Côte d'Ivoire et à l'ouest par la Guinée. Le relief est constitué de collines, de montagnes au sud, et de vallées et de plaines au centre et au nord. Le massif du Kéné Dougou culmine à 800 mètres. Le climat est de type tropical soudanien, subdivisé en deux ensembles climatiques : la zone soudanienne humide et la zone guinéenne. C'est la région la plus humide du Mali et la plus arrosée (700 à 1 500 mm/an). La température moyenne annuelle est de 28°Celsius. La couverture végétale va de la savane arborée à la forêt galerie. Dans la région, le gibier est encore abondant (hippotragues, éléphants, guibs harnachés, singes, phacochères, etc.). Ceci explique en partie la forte implantation de la confrérie des chasseurs traditionnels (Dozo).

La région compte près de 4 millions d'habitants en 2021 dont la moitié est constituée de femmes. Les jeunes des deux sexes de moins de 25 ans en sont les plus nombreux.

Le cercle de Kadiolo connaît la plus forte augmentation de la population. La population est composée essentiellement de Senoufo, de Minianka, de Peulh du Ganadougou et du

Wassoulou, de Samogho, de Bwa et de Bambara. A cause des conditions agricoles favorables et de l'orpaillage moins organisé dans la région, les cercles de Bougouni, Yanfolila et Kadiolo reçoivent aujourd'hui de nombreuses autres ethnies telles que Peulh de Macina, Bozo, Songhoy, Soninké, Malinké en provenance d'autres régions du Mali, les Mossi du Burkina et les Malinké de Guinée. Les langues parlées, en plus du bambara qui est la langue usuelle, sont le mamara, le siénera, le doug et le français comme langue de l'administration. Les productions agricoles sont en effet importantes : céréales et fruits (notamment les mangues). La culture du coton qui est le premier produit d'exportation du Mali est supportée aux deux tiers de sa production par la région de Sikasso. Le sous-sol est riche en minerais tel que l'or d'où la présence des grandes sociétés minières à Morila, Kalana, Napala, Siama. Les sites d'orpaillage sont identifiés sur les limites des frontières avec la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Burkina. C'est la région la plus méridionale du Mali. Le chef-lieu de région est la ville de Sikasso. Sikasso est la deuxième plus grande ville du pays et connaît une croissance rapide en raison des échanges commerciaux avec la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, la Guinée et l'intérieur du Mali. Avec le développement, en dépit de l'agriculture pluviale et de plaine, l'économie locale est basée sur l'orpaillage, le commerce des produits locaux dans les foires hebdomadaires, le transport et le trafic transfrontalier illicite de marchandises et d'enfants en mobilité.

Le programme TPAE est présent dans :

- 2 communes (Finkolo-Ganadougou et Niéna) du cercle de Sikasso ;
- 6 communes (Faragouaran, Dogo, Meridiela, Debelen, Domba et Sanso) du cercle de Bougouni ;
- 2 communes (Yalankoro- Soulouba et Gouana) du cercle de Yanfolila;;
- 2 communes (Misseni et Fourou) du cercle de Kadiolo.

1.4. Zone agropastorale ou la région de Ségou

La région de Ségou est la quatrième région administrative du Mali. Située au centre du Mali, elle a une superficie de 64 947 km² (environ 5 % du Mali). Elle est limitée au sud par la région de Sikasso, au sud-est par le Burkina Faso, à l'est par la région de Mopti au nord par la Mauritanie et la région de Tombouctou et à l'ouest par la région de Koulikoro. Elle compte les cercles de Barouéli, Bla, Macina, Niono, San (devenue région), Ségou et Tominian.

Avec les régions de Mopti et Koulikoro, elle forme ce qui est communément désigné comme le Centre du Mali. Elle est essentiellement située dans la zone sahéenne où elle bénéficie d'un climat semi-aride (moyenne des précipitations annuelles : 513 mm). La présence de plusieurs cours d'eau (elle est traversée par le fleuve Niger (sur 292 km) ainsi que la rivière Bani) permet les cultures irriguées. La région possède un climat de type sahéen ou désertique. Sur l'année, la température moyenne à Ségou est de 30°Celsius. Le relief est peu accidenté, on y trouve des formations arbustives et épineuses, la savane arborée.

La région dépasserait de nos jours plus de 3 millions d'habitants en 2021 dont la moitié est constituée de femmes. Les jeunes des deux sexes de moins de 25 ans en sont les plus nombreux. Le cercle de Niono connaît la plus forte augmentation de la population suivi de celles de Macina et de Bla. Son peuplement s'est constitué sur un fond bambara qui s'est enrichi progressivement au gré des événements (historiques naturelles et socioéconomiques) d'apports d'éléments soninké, minianka, bozo, somono, peulh toucouleur, songhoy, malinké et bwa. Mais cette diversité ethnique et raciale n'a pas empêché l'émergence d'une identité

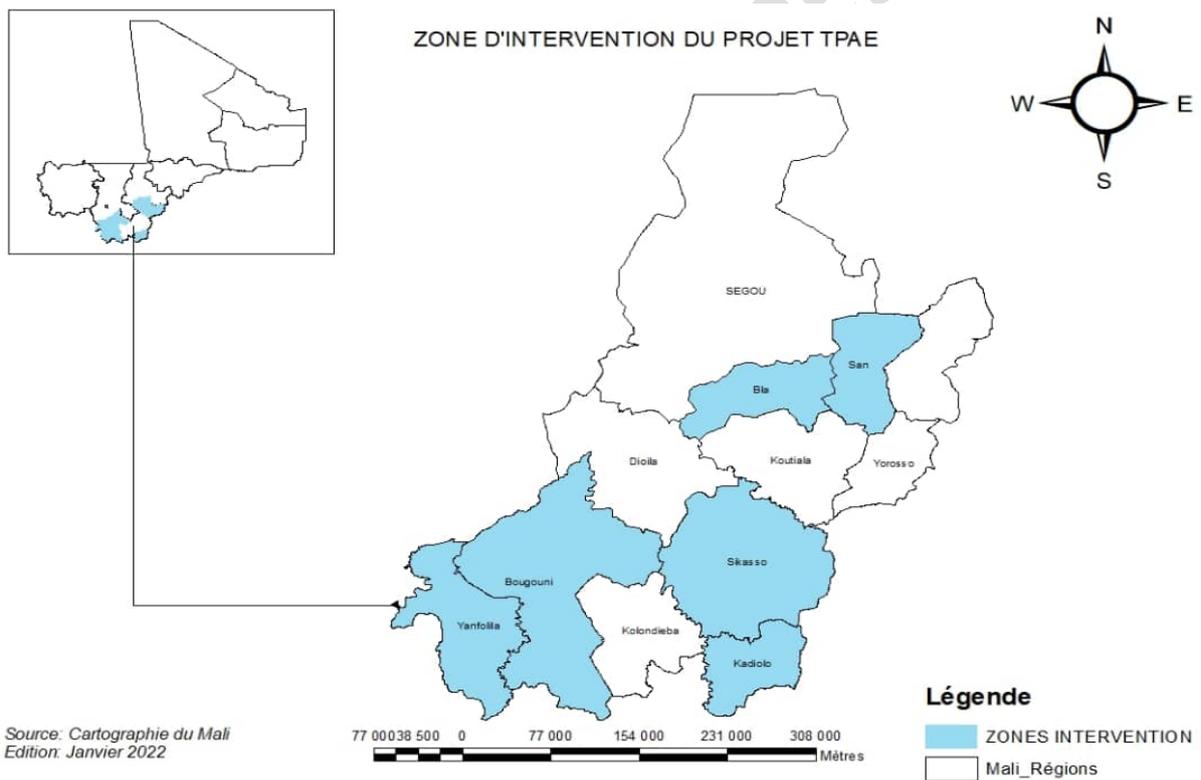
sociale profondément marquée par la culture bambara qui est la langue usuelle et le français est celle de l'administration.

L'économie de la région est indissociable du potentiel des terres des aménagements hydro-agricoles à l'Office du Niger (Niono Macina) et des espaces irrigables de San. Sont là, des terres de peuplement organisé pour la riziculture, le maraichage, l'élevage, la pêche et les grandes foires hebdomadaires de bétails. Plus largement, c'est autour des fleuves et de leur mise en valeur que se nouent une grande partie des enjeux économiques. La région de Ségou a une économie reposant principalement sur l'agriculture avec la production de 30% de céréales (mil, sorgho,) au niveau national. S'agissant du riz, la production régionale satisfait 60% des besoins nationaux. On s'aperçoit aisément l'inexistence des sites d'orpaillage bien que des castes sociales ont pour métiers la transformation des métaux en bijoux dans la région de Ségou.

Le programme TPAA est présent dans :

- 3 communes (Korodougou, Diaramana et Kanzangasso) du cercle de Bla ;
- 5 communes (Moribila, Kava, Tourakolomba, Waki et Kassorola) du cercle de San.

Carte représentative des Cercles d'intervention du TPAA au Mali



II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'étude a adopté des méthodes d'entretiens individuelles avec les enfants afin que ceux-ci puissent donner une certaine spécificité sur les cas de travail des enfants. A savoir que chaque enfant travailleur est un cas à part entière surtout dans les recherches sur le genre. Des discussions en groupe ont eu lieu avec les informateurs clés afin de comprendre le phénomène de l'emploi des enfants et surtout des spécificités qui puissent exister entre les filles et les

garçons. Des observations directes et des entretiens moins formels ont été faits dans les lieux de travail des enfants et dans les ménages où l'enquête s'est déroulée.

L'analyse genre a permis d'identifier différents facteurs de risques intersectionnels, y compris les principaux facteurs du travail des enfants pour les groupes cibles du programme dans chaque pays.

De plus, suite à l'identification des facteurs de risque intersectionnels du travail des enfants, des recommandations peuvent être formulées pour le programme TPAE. L'approche méthodologique a porté sur l'étude documentaire, les méthodes d'analyse, les méthodes de collecte et de traitement, l'échantillonnage et les types d'outils pour l'enquête.

2.1. Étude documentaire

Pour faciliter l'élaboration des outils, la collecte des données, l'analyse des données et la rédaction des rapports, il a fallu l'étude documentaire. Elle a porté sur la synthèse de :

- La documentation mise à disposition par le programme TPAE ;
- Autres rapports d'études effectuées au Mali et ailleurs sur l'analyse du genre.

2.2. Méthodes de collecte et de traitement

Les outils élaborés pour la collecte des données primaires ont été générés de manière numérique à l'aide du logiciel humanitaire "KoboCollect". Le traitement des données quantitatives issues de la collecte des données primaires a été fait avec le logiciel SPSS pour construire des graphiques afin de faciliter les interprétations. Les données qualitatives ont été collectées à travers la revue documentaire et les échanges avec les adultes afin de mieux cerner les faits et leurs corrélations dans le cadre du travail des enfants.

2.3. Méthodes d'analyse

L'on a dû au préalable classer les données en primaires et en secondaires. Les données primaires ont été recueillies auprès des personnes enquêtées. Les données secondaires sont issues de l'étude documentaire.

Aussi, les données (primaires et secondaires) ont pu être catégorisées en qualitatives et quantitatives. Les données qualitatives ont été constituées d'informations non statistiques mais aidant à situer les échanges verbaux avec les enquêtés qui ont tendance à être peu structurés. Elles répondent généralement aux questions de base (pourquoi et comment les enfants travaillent-ils) et peuvent donner lieu à des questions plus spécifiques relatifs au genre. Par nature, les données qualitatives ont surtout été utilisées pour élaborer des théories, des hypothèses et d'autres idées.

Quant aux données quantitatives, elles ont été utilisées pour générer des nombres significatifs de cas ou de circonstances. Les données quantitatives sont des données chiffrées. Elles sont des statistiques et elles ont contribué substantiellement à infirmer ou confirmer des opinions des enquêtés. Un des aspects les plus complets de l'analyse des données, a facilité à l'étude d'explorer les faits concrets qui ont permis de générer des informations originales.

Alors, l'analyse statistique a été centrée sur des éléments trouvés pendant la mission. Ainsi, la triangulation a été retenue pour comprendre la complexité des aspects du genre dans le travail des enfants. Ces aspects du genre qui sont ressortis ont été repartis suivants les quatre résultats du programme TPAE. Toutefois, ce processus d'analyse a impliqué les avis des intervenants au programme, les informations documentaires et les réponses des cibles.

2.4. Échantillonnage

L'échantillonnage a porté sur le choix des communes du programme TPAE, des informateurs clés, des enfants et des jeunes travailleurs.

2.4.1. Échantillon des Communes

Le choix des 40% des 20 communes du programme TPAE, soit 8 communes ont été retenues par les soins des membres de l'Alliance. Lors de la réunion de cadrage, il a été décidé que les staffs du programme TPAE choisissent les 8 communes dans lesquelles l'étude sera menée. Cependant, le tableau suivant fait état des communes choisies sur les 20 dans les deux régions.

Régions	Cercles	Communes	Villages
Sikasso	Bougouni	Finkolo Ganadougou	Finkolo Ganadougou, Nampala
		Faragouaran	Nkéméné, Faragouaran, Soron, Kémissala, Zambougou
	Kadiolo	Fourou	Dadjian, Alhamdoulilaye
		Misséni	Massiogo
	Yanfolila	Gouanan	Yorobougoula, Yorotiéna, Kandjiguila, Tiéfina, Nionguébougoula
		Yalancoro	Foukatiè, Bandjougoufara, Komana, Dossoso, Yalancoro soloba
Ségou	Bla	Diaramana	Diaramana
	San	Kazangasso	Kazangasso
		Waki	Waki

2.4.2. Échantillon des informateurs clés

- 3 élus communaux dont au moins 1 femme ;
- 3 chefs traditionnels ou coutumiers ;
- 5 représentants des OCB (coopératives agricoles et des regroupements d'orpailleurs ; AME, CGS, AEJT) dont au moins 2 femmes ;
- 5 entrepreneurs du secteur de l'informel dont au moins 2 femmes ;
- 2 agents de CSCOM dont 1 femme ;
- 2 agents (enseignants) de l'éducation dont 1 femme ;
- 1 représentant du service local de la promotion de l'enfant et de la femme ;
- 1 représentant du service local de développement social ;
- 1 représentant du service de la sécurité/défense ;
- 1 représentant de l'administration territoriale.

Les informateurs clés ont été choisis sur la base de leur proximité avec le monde des enfants travailleurs au quotidien. Ils sont des parents (pères et mères) résidant dans les localités ciblées et travaillant dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'orpaillage et de la protection des enfants. Avec eux, les discussions en groupe furent permises comme la méthode mais elles ont été faites par services.

2.4.3. Échantillon des enfants travailleurs de 5 – 17 ans

- 20 enfants (5-17ans) dont 10 filles dans chacune des 8 communes, soit un total de 160 enfants dont 80 filles. Avec les enfants, les entretiens individuels ont été la méthode.

Quant aux parents ou tuteurs/tutrices, les enquêteurs ont pris le soin de discuter avec eux après les entretiens avec les enfants et de constater des faits reliant au travail des filles et des garçons à travers l'observation directe. Cela a permis de comprendre et de situer les rôles et responsabilités des pères et mères ou tuteurs et tutrices dans le cadre du travail des enfants.

2.5. Outils de collecte

Deux (2) outils ont été élaborés dont un guide et un questionnaire :

- I Guide d'entretien adressé aux informateurs clés ;
- I Questionnaire adressé aux enfants (5 à 17 ans) du programme TPAE.

Les outils ont été générés dans le logiciel KoboCollect afin de les rendre facilement utilisable sur le plan numérique.

2.6. Limites de l'analyse

D'abord toutes les 20 communes d'intervention du programme TPAE n'ont pas été visitées. Au démarrage de l'étude, le choix de 8 communes avait été suggéré par le consultant sur la base des critères suivants :

- La commune la plus peuplée en 2020 ;
- La commune la moins peuplée en 2020 ;
- La commune ayant le grand nombre d'écoles en 2020 ;
- La commune ayant le plus petit nombre d'écoles en 2020 ;
- La commune ayant le taux le plus élevé de recouvrement des fonds propres en 2020 ;
- La commune ayant le taux le plus bas de recouvrement des fonds propres en 2020 ;
- La commune avec le plus grand nombre de sites d'orpaillage en 2020 ;
- La commune avec le plus grand nombre de coopératives agricoles en 2020.

Mais, pendant la réunion de cadrage, il a été décidé de laisser ce choix aux staffs terrain du programme TPAE à savoir Enda, Save the Children et SNEC. Par la suite, 9 communes dont 6 communes (de Sikasso) ont des activités d'agriculture et d'orpaillage et les 3 communes (de Ségou) ont seulement des activités d'agriculture. L'idéal recherché était de toucher les communes à fort potentiel de travail des enfants dans l'agriculture et l'orpaillage. Toutefois, l'ensemble des cercles d'intervention du programme TPAE ont tout de même été retenus. Ensuite, les enfants qui ont dû participer à l'enquête étaient des enfants travailleurs (filles et garçons). Ceci dénote du caractère spécifique de l'étude à se concentrer sur les facteurs favorisant le travail des enfants dans les zones d'intervention. L'exclusion de fait des enfants qui vont déjà à l'école s'explique par la moindre importance de leurs avis par rapport au travail de leurs pairs car le travail des enfants est perçu au Mali comme tout effort fourni par les enfants en dehors du cadre scolaire et par conséquent qui les empêcheraient de suivre les cours à l'école.

La participation des personnes ou informateurs clés travaillant dans les secteurs impliquant les enfants est soutenue par l'idée de comprendre à travers les tendances culturelles et ou économiques favorables au travail des enfants. Les pères et mères des enfants travailleurs n'ont pas été exclus, car des efforts d'observation directe et d'échanges ont permis de recueillir leurs avis sur le terrain.

Les secteurs de l'agriculture et de l'orpaillage constituent le fer de lance de la présente phase du programme TPAE, raison pour laquelle l'analyse a porté suffisamment sur les deux sans occulter au passage d'autres secteurs qui emploient les enfants.

Le choix de la durée de 30 jours de l'étude était conditionnée au plan de travail proposé par le consultant. Car les possibilités de mener l'étude à terme souhaité étaient réalisables.

L'orientation des conclusions de l'étude sur les conséquences du travail sur la santé et l'éducation des enfants fut mentionnée dans les termes de référence de l'étude.

Nonobstant, les limites mentionnées, l'étude de l'analyse genre a permis de mettre en évidence des aspects du genre à distinguer les nombreux cas de violations des droits des enfants travailleurs prescrits par le droit positif au Mali et par les dispositions conventionnelles issues des traités internationaux régissant les formes de travail.

III. RESULTATS DE L'ETUDE

La Constitution garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination, et stipule que chaque époux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens, en l'absence de stipulation expresse contraire. Le Code des personnes et de la famille est plus que mitigé. Si en effet par exemple la répudiation est interdite, la polygamie y est autorisée sous réserve que l'époux a une obligation d'équité entre les épouses. L'âge du mariage est fixé à 18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles. On y retrouve aussi l'obéissance de la femme à son conjoint et la consécration de l'époux en tant que chef de famille et détenteur de l'autorité parentale. En cas de succession (héritage), le Code accorde la primauté du droit religieux ou coutumier sur lui-même dans un Etat laïc, le Mali.

Il n'y a pas de loi spécifique sur les violences basées sur le genre (VBG) bien que les cas de violences faites aux filles et aux femmes puissent être sanctionnés par le droit pénal.

La loi d'orientation agricole (LOA) prévoit un accès équitable aux ressources foncières agricoles et la possibilité de prendre des mesures discriminatoires positives pour les groupes vulnérables, mais les us et coutumes en écartent effectivement la part des femmes.

Malgré les efforts faits par les porteurs des actions de promotion et de défense de la démocratie et des droits humains, l'esprit conservateur des tares culturelles entravent les prises de décisions politiques permettant au Mali de raccorder les Traités internationaux avec la législation nationale et locale en matière de genre. Depuis 2015 une loi prévoit des quotas de 30% minimum de l'un ou de l'autre sexe dans les institutions et sur les listes électorales. Et depuis 2011, une Politique nationale genre existe. Enfin, différents documents stratégiques intègrent le genre dans leurs actions et objectifs tels que les lois annuelles sur l'adoption des finances publiques qui accordent une budgétisation qui semble être sensible au genre.

Au niveau international, le Mali a ratifié sans réserve la CEDEF, son protocole sur la violence à l'égard des femmes, et le protocole de Maputo. Même s'il a ratifié d'importants instruments internationaux, le Mali n'a pas encore mis son dispositif national en cohérence. D'une part, si des dispositions juridiques existent en faveur de l'égalité des sexes et de promotion de l'autonomisation de la femme, dans la pratique, les coutumes (soi-disant religieuses) constituent de grands obstacles dans l'application de ces textes. D'autre part, les lacunes juridiques dans certains domaines (notamment sur la violence domestique) légitiment les pratiques coutumières.

La société malienne se compose de différents groupes ethniques répartis sur l'ensemble du territoire national. Ils sont nomades ou sédentaires et de fait évoluent dans trois systèmes de production dominants, à savoir l'agriculture, la pêche et l'élevage, sur lesquels viennent se greffer l'artisanat, le commerce, le transport et l'extraction de minerais. Ces groupes ethniques se caractérisent traditionnellement par une forte hiérarchie sociale et la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin (les hommes dans un rôle productif, les femmes dans un rôle reproductif). Les pratiques coutumières sont très souvent tronquées pour servir de références moins bien justifiées pour la gestion des rapports entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, entre les personnes vivant avec handicap et les valides, entre les enfants et les adultes, entre les castes sociales et les ethnies nobles dans la société. Elles sont malheureusement utilisées pour justifier des comportements et pratiques néfastes comme le lévirat ou le sororat, l'excision, les bastonnades, les mariages d'enfants et forcés, l'esclavage par ascendance, la traite et le travail des enfants ou le travail forcé. Légalement la femme tient son droit de solliciter le divorce, mais en pratique - surtout en zone rurale - elle ne le fait pas au risque de perdre le droit de garde de ses enfants, et d'être mise à l'écart par sa famille, ces deux aspects construisent la pression sociale qui peut en découler. Au niveau de la représentation et de la participation à la prise de décision dans la gouvernance décentralisée et nationale du pays, malgré la teneur du dispositif législatif, les taux ne sont pas suffisamment atteints à l'issue des élections et des nominations à des postes de responsabilités. Des fortes disparités sont à observer selon le milieu rural ou urbain, selon le sexe et selon la richesse (biens matériels) des ménages, selon le niveau de compréhension (études) des personnes.

Les résultats de l'étude obtenus à la suite de la collecte et de l'analyse des données et informations recueillies auprès des cibles et dans les documents consultés sont réparties les quatre (4) Résultats Attendus du programme TPAE. Cependant, les domaines d'évaluation des données et informations recueillies et analysées sont effectués suivant les modèles de prise de décision ; les normes sociales, les croyances et pratiques ; l'accès et le contrôle des ressources ; les lois, les politiques et les pratiques institutionnelles ; les rôles, les responsabilités et l'emploi décent ; la dignité, la sécurité et le bien-être des enfants.

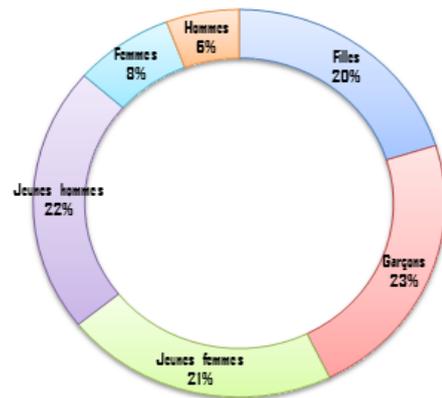
3.1. Résultat I : Famille & communauté, éducation, travail décent

Les commentaires d'analyse en lien avec le résultat I sont basés sur les évidences trouvées auprès des enfants et des adultes lors de l'enquête.

3.1.1. Modèles de prise de décision

Le modèle de prise de décision est largement patriarcal à l'image de la société malienne en général. Par des échanges avec les personnes enquêtées, les décisions sont prises d'abord par le chef de famille, c'est-à-dire l'homme. Ensuite, des propositions de l'épouse ou la mère peut interférer le choix du chef de la famille. En l'absence de l'homme en tant que chef de famille, la femme ou l'épouse devenue cheffe de ménage détient de facto le dernier mot de la décision malgré la présence des oncles et des tantes ou des frères et sœurs aînés de l'enfant destiné à travailler.

On retient que 456 personnes ont été enquêtées dont 92 filles, 98 jeunes femmes et 36 femmes adultes. Le taux de participation de la gent masculine est de 51%. Ce léger dépassement par le sexe masculin s'explique par le fait que l'équipe d'enquêteurs ont pu mobiliser plus du côté de la gent masculine que de la gent féminine.



Au sein des communautés maliennes, les hommes et les garçons profitent des inégalités qui creusent des écarts entre les deux sexes. L'apprentissage des rôles socialement construits se fait dès le plus jeune âge dans nos communautés.

La petite fille est éduquée pour devenir épouse docile et bonne mère. La socialisation des enfants, différenciée selon que l'on soit fille ou que l'on soit garçon, contribue au maintien des inégalités de genre. C'est parce qu'il est convenu que les garçons sont supposés être supérieurs et plus intelligents. Qu'ils sont assignés aux fonctions de prise de décision et à poser des actes forts. Au cours de l'enquête, on a constaté une certaine liberté d'action chez les garçons plus que chez les filles. Celles-ci préféraient attendre l'ordre de leur patron(ne) avant d'accepter d'échanger avec l'équipe d'enquête.

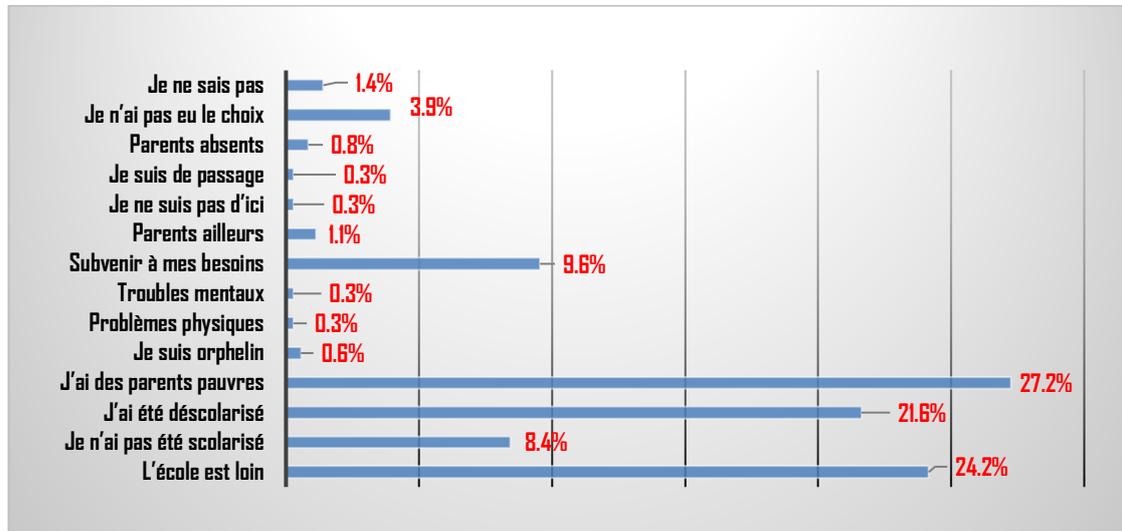
Sur 195 enfants travailleurs enquêtés, seulement 34% vivent avec leurs pères et mères. On déduit que 66% des enfants rencontrés ont leurs familles hors de leurs lieux de travail. Et 99% des informateurs clés disent avoir constaté des enfants en mobilité dont 40% de filles dans les zones d'intervention.

En échangeant avec les enfants et également avec les adultes lors de l'enquête, il ressort incessamment que de nombreux parents d'enfants travailleurs sont favorables au travail des enfants. Certains évoquent que l'école ne répondrait pas à suffisance à leurs aspirations d'avenir. C'est-à-dire que l'école ne garantit plus l'accès à un emploi sûr dans le futur. D'autres soutiennent que les enfants de parents modestes ne réussissent pas de nos jours à l'école. Car les contraintes des besoins de scolarité sont insupportables sur le plan financier. Des jeunes garçons pensent qu'à travers seulement le travail, ils vont se libérer de la dépendance économique des parents ou d'autres adultes. Donc, ils décident de travailler. Plusieurs jeunes filles travaillent parce qu'elles doivent aider leurs mères à assurer le trousseau de mariage. Elles sont préparées très tôt à l'idée de devenir des épouses à l'âge adulte. Ceci dit, la prise de décision pour le travail des enfants est a priori quasiment soutenue par les parents, et aussi par les enfants eux-mêmes. Les raisons sont intimement liées à la pauvreté économique dans les communautés et les besoins d'assemblage des ustensiles de ménage pour les filles.

Selon les enfants et les jeunes, parmi les principaux facteurs qui favorisent le travail des enfants, la pauvreté des parents, l'éloignement de l'école accentueraient la non scolarisation et la déscolarisation. Couramment, plusieurs parents disent à leurs enfants qu'ils sont maintenant grands et qu'ils peuvent aller se débrouiller. Autoriser l'enfant à travailler pour contribuer aux dépenses du ménage est reconnu comme une nécessité dans les communautés cibles. Mais les informateurs clés accusent les failles du système éducatif. Si aller à l'école est obligatoire dans

les textes de lois, il n'est pas appliqué convenablement. Plusieurs raisons peuvent expliquer les facteurs favorables au travail des enfants. Le graphique qui suit trace l'avis des enfants.

Graphique 3-Facteurs favorisant le travail des enfants, selon l'avis des enfants enquêtés



La pauvreté dans les ménages est évoquée par les enfants et les jeunes comme l'un des premiers facteurs qui favorise le travail des enfants. Cette posture paraît simpliste dans la mesure où l'enfant a des droits fondamentaux. Le droit à un développement cognitif et physique demeure indéniable. L'on ne saurait se cacher derrière son incapacité à protéger son enfant du fait des difficultés économiques. Certes, la pauvreté matérielle peut constituer des difficultés mais elle n'est un frein absolu à la protection de l'enfant par son géniteur.

En ce qui concerne particulièrement les filles, l'un des facteurs majeurs qui les pousse à travailler est la pression du trousseau de mariage. Des filles ont exprimé qu'elles attendent jusqu'à ce qu'elles aient rassemblé des montants conséquents à la valeur du trousseau de mariage pour retourner en famille.



Aucune raison culturelle, ni économique, ni politique et ni sociale ne saurait définir le travail des enfants comme un moyen de socialisation ou d'éducation. Est qualifié de travail d'enfant, l'acte par lequel un quelconque secteur d'activité empêche l'enfant, fille comme garçon, de moins 15 ans de jouir de son droit d'aller à l'école. L'enfance est-elle synonyme de qualification professionnelle ? La réponse demeure, non ! Car l'absence de qualification professionnelle caractérise, en toute logique, l'enfance.

3.1.2. Normes sociales croyances et pratiques

Il est fréquemment colporté dans les communautés que "l'enfant du pauvre doit commencer à travailler très tôt pour aider à supporter les charges de la famille". L'observation et l'analyse des données nous ont conduit à des constats. Lesquels constats ont permis déduire des situations relatives aux pratiques ancrées dans les normes ou croyances sociales assimilées sociales assimilées aux pratiques vivantes dans les communautés dans les zones du TPAE a permis de relever les aspects suivants :

- Les filles et les garçons sont de la main-d'œuvre rentable ;
- Les enfants (filles et garçons) commencent à travailler très tôt ;
- Des pères et mères sont impliqués(es) dans le travail des enfants ;
- Des ressortissants de pays limitrophes sont impliqués dans le travail des enfants ;
- La mobilité des enfants (filles et garçons) est fréquente dans les zones ;
- La quasi-totalité des enfants (filles et garçons) en mobilité est destinée au travail ;
- Près de 2 enfants sur 5 en mobilité sont des filles ;
- Les enfants en situation de handicap ne sont pas très en mobilité dans les zones ;
- L'agriculture, les travaux domestiques et l'orpaillage occupent plus les enfants ;
- Plusieurs autres secteurs d'activités emploient les enfants ;
- L'agriculture emploie plus les garçons que les filles ;
- L'orpaillage emploie autant les garçons que les filles
- Les travaux domestiques sont l'apanage des filles ;
- Les enfants travailleurs ou en mobilité sont à risque d'exploitation ou de disparition ;
- Surtout les filles travailleuses risquent de subir des abus sexuels ;
- Le temps de travail effectué par les enfants est abusif ;
- Les enfants sont dupés pour les mettre au travail ;
- Des obstacles à l'accès à l'école et à la santé existent ;
- Les enfants travailleurs sont conscients des risques liés aux pires formes de travail ;
- Beaucoup d'enfants travailleurs sont victimes d'abus ;
- Beaucoup d'enfants souffrent des séquelles du travail ;
- Beaucoup d'enfants ignorent qu'ils doivent être protégés ;
- Les enfants travailleurs ont conscience des spécificités des risques de pires formes ;
- Les enfants travailleurs méconnaissent les structures de protection.

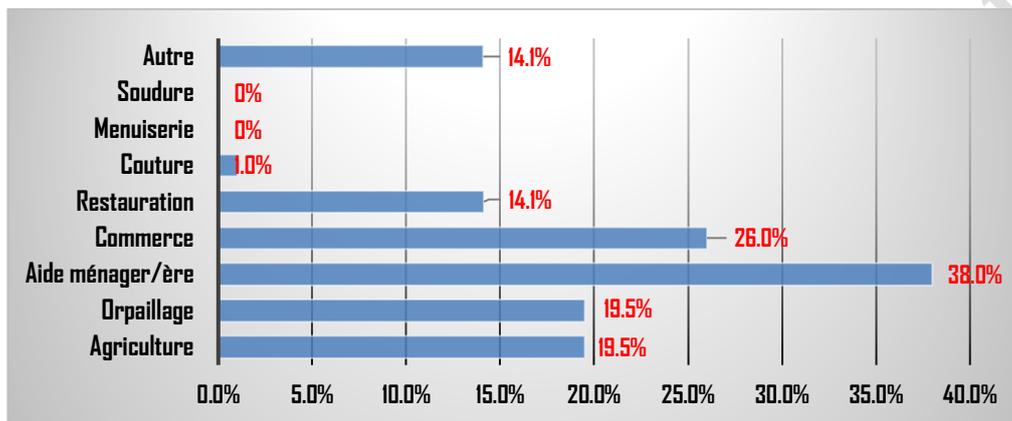
La lecture de ces aspects issus de l'enquête fait ressortir un principal facteur qui soit à la base, malheureusement, des défauts de protection des enfants travailleurs. Les autorités ne veillent pas suffisamment au respect et à l'application des textes juridiques en matière de protection des enfants. D'où les violations du droit positif relatif :

- ✓ aux Droits de l'enfant ;
- ✓ aux Droits de travail ;
- ✓ à la Traite de personnes et pratiques assimilées.

Parmi les filles rencontrées lors de l'enquête, 38% d'entre elles travaillent comme aide-ménagères. L'agriculture et l'orpaillage emploient respectivement 19,5% des filles. Bizarrement, 26% des filles sont employées dans le commerce informel. Le graphique qui suit donne la répartition entre les secteurs d'activités des filles travailleuses. Les activités intermédiaires du cycle de production artisanale de l'or que sont le lessivage et le séchage du

sable (matière brute comportant les pépites d'or dans l'orpaillage) occupent énormément les filles et les femmes. Parallèlement à ces activités, les petites activités économiques qui découlent de l'installation des sites, telles que celles relatives au petit commerce, à la vente d'eau, à la lessive, à la vaisselle, à la cuisine, à la garde des enfants, et aussi au travail du sexe, etc., sont réalisées principalement par les filles et les femmes. On estime que dans l'agriculture, les filles sont occupées principalement par des activités de maraichage surtout en saison sèche et pendant la saison des pluies, elles travaillent dans le semis et le désherbage, et les récoltes aux champs de céréales et de coton. Dans les zones d'orpaillage, la quasi-totalité des tâches domestiques est dévolue potentiellement aux filles et aux femmes.

Graphique 4-La répartition des filles travailleuses par secteur d'activités



La répartition ou la division du travail des enfants travailleurs rencontrés pendant l'enquête montre qu'ils sont employés dans leur majorité par l'agriculture, les travaux domestiques, l'orpaillage et le commerce. Cette lecture renvoie à l'acceptation qu'un enfant travailleur, bien qu'il soit employé dans les principales activités comme l'agriculture, l'orpaillage et le commerce, il est de surcroît abusé par son patron dans l'accomplissement des travaux domestiques (lessive, nettoyage, vaisselle, baby-sitter). Au Mali, les statuts et les rôles socialement construits entre les deux sexes régissent les relations de genre.

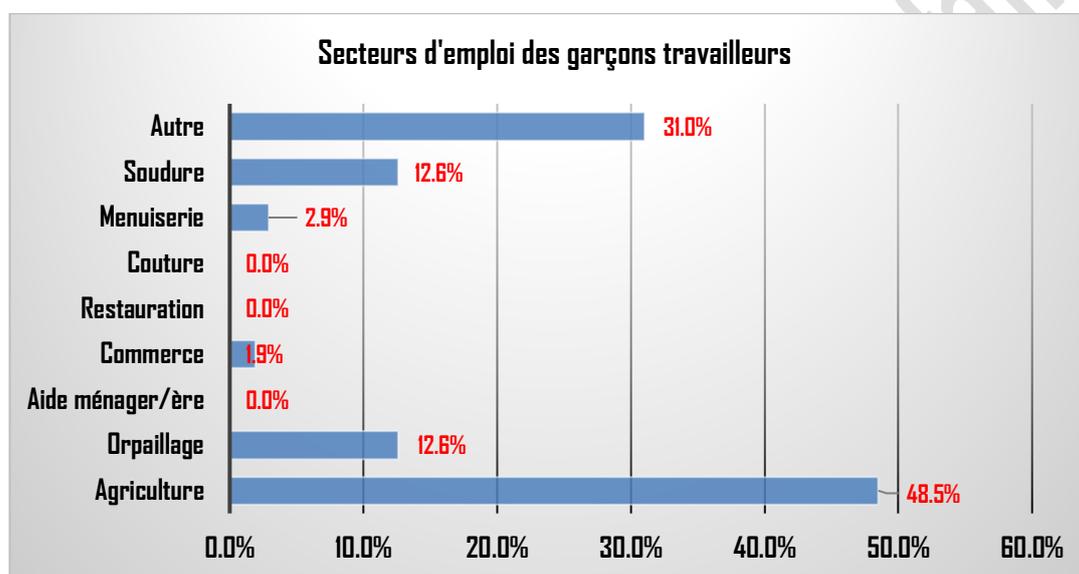
Les relations de genre sont des éléments clés qui structurent tant le travail des adultes que celui des enfants. Le graphique suivant dégage les tendances de la répartition des enfants travailleurs dans les différents secteurs qui les emploient au quotidien.

On note que l'agriculture emploie 48,5% des garçons rencontrés pendant l'enquête. Ils travaillent dans les champs de coton, de riz et font du maraichage. Ils sont également présents dans les métiers de soudure et menuiserie. Dans l'orpaillage, 12,6% des garçons évoluent. Ils sont employés dans l'extraction souterraine et le draguage à travers le creusage, le remplissage des machines et le transport du sable.

D'autres activités impliquent les garçons. Dans les marchés ou foires, ils sont présents comme main d'œuvre d'appui aux adultes dans la boucherie, le chargement des colis et la surveillance

des stands. Des enfants apprentis sont dans le transport de personnes et de marchandises, également dans la maçonnerie. Certains parents évoluent dans leurs affaires économiques avec leurs enfants. Cependant, la privation des enfants de la fréquentation scolaire incomberait aux parents et aux acteurs de promotion des droits de l'enfant. Car la politique de décentralisation de la gestion de l'éducation permet aux structures communautaires mises en place d'œuvrer pour la réalisation de la vision de politique nationale de l'éducation du gouvernement. Ces structures communautaires composées de CGS, du Gouvernement des Enfants, des associations de parents d'élèves, des relais de syndicats d'enseignants, de la commission des élus pour l'éducation et bien d'autres doivent animer la vie de la scolarisation effective des enfants pour le respect du droit fondamental à l'éducation pour tous.

Graphique 5- Les secteurs d'emploi des garçons travailleurs



Cependant, on y rencontre des femmes employées qui font travailler des filles et des garçons dans les secteurs de l'agriculture, l'orpillage, la restauration et les travaux domestiques.

3.1.3. Accès et contrôle des ressources

Seulement une bonne partie des garçons perçoivent directement leurs revenus après avoir effectué des tâches. En observant, l'on se rend compte que les parents sont les premiers bénéficiaires des fruits du travail des enfants. Les parents qui vivent avec leurs enfants travailleurs ont un accès direct aux ressources du travail des enfants. S'agissant des enfants confiés ou placés auprès des tuteurs, leurs revenus sont le plus souvent gardés par les tuteurs ou leurs employeurs. Cependant, les filles sont considérées sur ce plan comme moins capables à pouvoir garder leurs revenus. Généralement, leurs revenus sont envoyés périodiquement à leurs mères ou sont gardés auprès de leurs patronnes. Comme cela est témoigné par une patronne à Massiogo : « Aujourd'hui j'emploie ces filles et je leur paye à chacune 25 000 francs CFA. A chaque fin de mois, j'envoie les montants à leur famille par mobile money. Les filles dorment dans la même pièce avec moi. Elles mangent à leur faim. Nous commençons à travailler depuis 8 heures du matin pour arrêter à 16 heures. Elles travaillent ici depuis plus de 2 ans. Elles viennent se débrouiller jusqu'à leur mariage. »

En effet, les activités économiques exercées par les enfants sont répétitives, pénibles et lourdes. Les enfants utilisent des outils rudimentaires et ne requièrent que leurs aptitudes physiques. A part l'apprentissage des métiers, plusieurs travaux ne sont aucunement une

source d'apprentissage et de savoir-faire. Il entrave la scolarisation de la main-d'œuvre enfantine sans, en contrepartie, lui offrir des connaissances et une expérience dont elle (main d'œuvre enfantine) pourrait se servir pour exercer une profession et améliorer ses conditions de vie. Les résultats de l'enquête, dans leur quasi-totalité, soulignent que, les enfants n'aiment pas les activités qu'ils exercent dans l'agriculture ou dans l'orpaillage. Nombre d'entre eux nourrissent des ambitions sociales et professionnelles et souhaiteraient pouvoir exercer un métier plus épanouissant. Ceci dit, 93% des enfants veulent avoir une formation dans de meilleures conditions. Les adultes des sites ont une perception plus nuancée. Certains d'entre eux, en majorité, sont défavorables au travail des enfants dans l'agriculture et l'orpaillage, d'autres y sont favorables, mais estiment qu'ils n'ont pas le choix.



Garçons travaillant sur un site d'orpaillage

La déscolarisation des enfants par le travail, liée aux discriminations de genre, peut avoir des répercussions plus fortes sur les filles que sur les garçons. On constate que le travail des enfants est provoqué par les servitudes familiales, qui sont, le plus souvent, imposées aux filles pour des motivations économiques. Deux filles de moins de 17 ans, une malienne et l'autre guinéenne, ont fait savoir que les montants de 25 000 F CFA mensuels qu'elles gagnent sont envoyés à la fin de chaque mois à leurs mères. Un garçon burkinabé de 16 ans gagne 40 000 F CFA par mois. Les filles sont généralement mises sous contraintes familiales, elles ont des difficultés accrues de développer leurs potentialités et de s'extraire de leur précarité économique. Contrairement à elles, certains garçons qui ont une liberté d'action, ont plus de chances de s'extraire du travail pour apprendre un métier d'avenir et de se construire progressivement un lendemain meilleur malgré qu'on dénombre 46% des jeunes femmes et jeunes hommes de 18 à 24 ans qui ont été des enfants travailleurs sont installés aujourd'hui à leur propre compte. Les résultats obtenus par l'étude démontrent que les familles en situation de précarité font du travail des enfants un moyen d'accroître leur revenu. Un des moments de la prise de cette décision intervient lors des réflexions autour de la mise ou du maintien des enfants à l'école. Les parents évaluent les coûts directs et indirects de la scolarité, notamment le travail que l'enfant aurait effectué s'il n'avait pas été à l'école. Face à la pénurie chronique des ressources financières dont ils ont besoin pour les dépenses, le choix est facile : ce sera le travail contre l'école. Pour Lachaud¹, les privations monétaires réduisent la probabilité de scolarisation et entraîne la mise au travail précoce des enfants.

¹ Jean-Pierre Lachaud : Le travail des enfants et la pauvreté en Afrique : Un réexamen appliqué au Burkina Faso, 2004

3.1.4. Lois, politiques, réglementations et pratiques institutionnelles

La Constitution garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination, et stipule que chaque époux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens, en l'absence de stipulation expresse contraire. Le Code des personnes et de la famille est plus que mitigé. Si en effet par exemple la répudiation est interdite, la polygamie y est autorisée sous réserve que l'époux a une obligation d'équité entre les épouses. L'âge du mariage est fixé à 18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles. On y retrouve aussi l'obéissance de la femme à son conjoint et la consécration de l'époux en tant que chef de famille et détenteur de l'autorité parentale. En cas de succession (héritage), le Code accorde la primauté du droit religieux ou coutumier sur lui-même dans un Etat laïc, le Mali.

La société malienne se compose de différents groupes ethniques répartis sur l'ensemble du territoire national. Ils sont nomades ou sédentaires et de fait évoluent dans trois systèmes de production dominants, à savoir l'agriculture, la pêche et l'élevage, sur lesquels viennent se greffer l'artisanat, le commerce, le transport et l'extraction de minerais. Ces groupes ethniques se caractérisent traditionnellement par une forte hiérarchie sociale et la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin (les hommes dans un rôle productif, les femmes dans un rôle reproductif). Les pratiques coutumières sont très souvent tronquées pour servir de références moins bien justifiées pour la gestion des rapports entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, entre les personnes vivant avec handicap et les valides, entre les enfants et les adultes, entre les castes sociales et les ethnies nobles dans la société. Elles sont malheureusement utilisées pour justifier des comportements et pratiques néfastes comme le lévirat ou le sororat, l'excision, les bastonnades, les mariages d'enfants et forcés, l'esclavage par ascendance, la traite et le travail des enfants ou le travail forcé.

Légalement la femme tient son droit de solliciter le divorce, mais en pratique - surtout en zone rurale - elle ne le fait pas au risque de perdre le droit de garde de ses enfants, et d'être mise à l'écart par sa famille, ces deux aspects construisent la pression sociale qui peut en découler. Au niveau de la représentation et de la participation à la prise de décision dans la gouvernance décentralisée et nationale du pays, malgré la teneur du dispositif législatif, les taux ne sont pas suffisamment atteints à l'issue des élections et des nominations à des postes de responsabilités. Des fortes disparités sont à observer selon le milieu rural ou urbain, selon le sexe et selon la richesse (biens matériels) des ménages, selon le niveau de compréhension (études) des personnes.

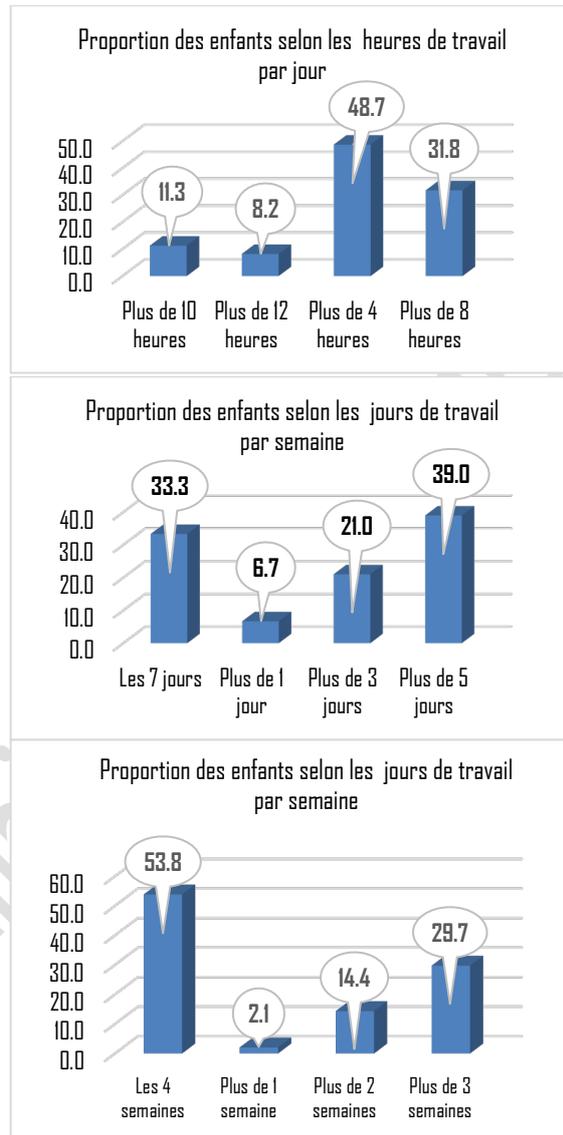
3.1.5. Rôles, responsabilité et emploi du temps

Les activités domestiques représentent une part croissante du travail des filles. Au fur et à mesure que les filles grandissent, la globalité du travail qu'elles effectuent est, par conséquent, davantage sous-estimée. Cependant, lorsque les filles ne sont pas occupées aux "grandes" activités économiques, elles se consacrent aux "petites" activités domestiques et aux activités génératrices de revenus.

Cette combinaison, activités de production et activités de reproduction, allonge considérablement le temps de travail des filles et des femmes. La gent féminine est plus astreinte aux tâches ménagères. Ceci confirme ce qui est conçu socialement et qui est encore

ancré dans les mœurs. La société patriarcale veut que les tâches ménagères soient réservées aux filles et aux femmes.

On découvre généralement que le taux de participation des garçons aux activités économiques est plus important que celui des filles. Cette posture est infondée si le travail domestique est reconnu comme une activité économique. Alors les filles seront plus nombreuses à travailler plus que les garçons. Dès que l'on intègre les tâches domestiques-rémunérées ou non rémunérées-dans l'analyse du travail des enfants, il est à constater que les filles travaillent plus que les garçons, et cela vaut pour les adultes (femmes et hommes). Cette distribution des tâches a une répercussion sur le temps de travail des enfants. Filles et garçons ont de longues heures journalières et de longues semaines de travail. Les enfants font, en moyenne, des journées de travail de plus de 8 heures pendant plus ou moins 6 jours par semaine. Soit une durée hebdomadaire excédant les 48 heures, ce qui est énorme pour des enfants dont l'âge est compris entre 8 et 17 ans (âges enregistrés lors de l'enquête). On retient néanmoins que le temps de travail des enfants observé dans les zones du TPAE dépasse l'entendement humain. Cela s'apparente à du travail forcé !



Quant à l'accomplissement des tâches qualifiées de légères et moins dangereuses reviennent en l'occurrence aux femmes et aux filles.

Dans les zones d'intervention du TPAE, filles et garçons sont présents dans les activités économiques connexes. Les travaux domestiques sont le plus souvent attribués aux filles. Il est à souligner que, le plus souvent, les tâches domestiques réalisées par les garçons le sont pour leur propre compte.

3.1.6. Dignité, sécurité & bien-être

A l'instar de plusieurs communes à l'intérieur du Mali, les communes du programmes TPAE bénéficient d'un niveau de couverture sanitaire. Tous les chefs-lieux de commune disposent au moins d'un centre de santé communautaire fonctionnel et des cabinets privés de soins. Même sur les sites d'orpillage, il y a des cabinets privés de soins.

Toutefois, les filles et les garçons travailleurs courent d'innombrables risques sanitaires. Ils sont confrontés aux :

- Difficultés d'accès aux soins médicaux en cas d'accidents ou de maladies, car les enfants ne parviennent pas à réaliser des économies conséquentes pour leur éventuelle prise en charge médicale ;
- Manque d'informations de protection par rapport à la santé de reproduction (ou sexuelle), surtout pour les filles adolescentes qui ont besoin d'être assistées à leur âge sensible aux MST et aux grossesses précoces ;
- Insuffisances de précautions à prendre face aux dangers liés à l'usage des produits toxiques ou aux managements des engins ;
- Insuffisances d'informations sur les précautions à observer dans l'alimentation ;
- L'insuffisance d'informations sur les précautions à observer face à l'insalubrité sur les sites de travail et dans les domiciles ;
- L'insuffisance de mesures relatives à l'hygiène corporelle et à la pratique de sommeil.

Pendant l'enquête, 72% des enfants interviewés reconnaissent des anomalies dans l'organisme dues au travail. Il ressort que 3 enfants sur 5 travaillent plus de 48 heures par semaine.

A ce rythme, les maladies ou les invalidités qui seront plus tard développées par les enfants sont exclusivement liées aux exigences de leur travail qui s'apparente au "travail forcé".

Les heures et les jours de travail dans la zone agropastorale sont en fonction des périodes du cycle de production agricole. Il y a des moments où les travaux champêtres sont difficiles pour les enfants comme les labours, le travail sous la pluie ou sous la forte chaleur, les pulvérisations avec des produits chimiques et les récoltes avec des objets tranchants (faucilles ou coupe-coupe). Les maladies les plus présentes dans les communes visitées sont : le paludisme, les diarrhées, les maux de ventre, la fatigue, les vertiges récurrentes.

En écoutant les parents d'enfants travailleurs rencontrés sur les sites d'orpaillage, les enfants qui tombent malades ou sont blessés, sont amenés dans les centres de santé proches des sites. Dans les cercles visités, aucun centre de santé de référence (second niveau de la pyramide sanitaire au Mali) n'est proche des sites d'orpaillage et les routes sont pratiquement impraticables par les véhicules.

Bien que des kits de lavage des mains jonchaient sur des espaces entre les abris provisoires faits de pailles sèches et de plastiques, à notre passage à Massiogo et à Alhmadoulilaye, les mesures barrières contre le Covid-19 n'étaient pas encore à l'ordre du jour. Des jerricanes servent de récipients pour conserver l'eau dont la potabilité semble être douteuse. L'environnement des zones d'orpaillage est loin d'être amélioré pour la protection sanitaire des enfants.

En observant des enfants de moins de 5 ans portés par leurs mères, on y prend conscience de l'existence des problèmes nutritionnels. Des mères ont laissé entendre que leurs enfants (moins de 5 ans) ne se développent pas normalement par rapport aux autres enfants d'ailleurs. Cela supposerait que les enfants sont atteints de carences de croissance. Les journées de vaccination ne sont pas suffisamment menées dans les sites d'orpaillage. Si l'environnement du travail impacte de manière quasi-identique sur l'état sanitaire des filles et des garçons, la répartition du travail va avoir des conséquences différentes sur leur santé, en fonction des activités effectuées.

Au constat, on peut soutenir qu'aucune des activités menées par les enfants ne se déroule dans un cadre adéquat de bonne santé, d'hygiène ou de sécurité. Aux risques physiques, se

développent des maladies psychologiques résultant de la dureté des conditions de travail, de la violence verbale ou physique, du manque de sommeil récurrent et de la consommation de stupéfiants. Sur les sites d'orpaillage qui sont très éloignés des centres de santé adéquats, la vente des médicaments issus du trafic illégal et l'ouverture des coins de soins médicaux (avec des doutes d'illégalité) y sont suffisamment répandues. Pour l'obtention de l'or, des produits chimiques tout aussi dangereux et assez nuisibles dont l'usage recommande une combinaison de protection est utilisé en dehors de toutes les règles préconisées. L'exploitation des enfants dans les sites d'orpaillage se double d'une discrimination de genre. Alors que les adultes ont une conscience aiguë des risques sanitaires encourus par les garçons, dus en grande partie aux éboulements. Moins visibles, ils se développent sur le long terme et peuvent être très invalidant des maladies comme la lombalgie, la sciatique, le hernie discale...etc. Les enfants sont exposés lors du processus de filtrage de l'or à des substances chimiques, comme le mercure, dont l'aspiration provoque des maladies neurologiques. Le travail impacte fortement sur la santé sexuelle et reproductive des enfants sur les sites d'orpaillage. Les enfants sont sexuellement actifs assez tôt à cause de de la promiscuité entre enfants et adultes, sans pour autant avoir reçu une éducation sur leur sexualité et sur leur protection face aux Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) et au VIH-SIDA. De manière spécifique, les filles sont vulnérables aux violences sexuelles, aux grossesses précoces, au VIH et SIDA et autres MST et encourrent plus de risques que les garçons. Une fille de 16 ans qui réside sur un site d'orpaillage est mère d'une fillette de 3 ans. En effet, les rapports de domination qu'elles entretiennent avec le genre masculin et la méconnaissance des risques peuvent contribuer à réduire leur capacité à se protéger. Dans les zones à prédominance agricole, les centres de santé sont plus accessibles que dans les sites d'orpaillages. Dans l'agriculture les enfants travailleurs sont exposés à l'usage des produits chimiques nuisibles à la santé et des matériels ou engins agricoles provoquant des accidents éventuels.

Les risques pour tomber malade constituent le quotidien des enfants travailleurs. Ces enfants sont exposés aux risques des pires formes de travail que sont :

- L'excès du temps et des distances à parcourir qui provoquent des fatigues interminables ;
- L'usage des matériels ou engins lourds qui peuvent être la source des accidents ;
- L'usage des produits chimiques toxiques qui provoquent des cancers, des carences, voire la mort ;
- Le manque de force physique face certaines tâches à accomplir qui blessent ;
- La non détermination du nombre et de la teneur des tâches à accomplir qui affectent ;
- Les conditions insalubres dans les lieux de travail et de repos qui rendent malades ;
- La malpropreté corporelle qui peut être la cause des plaies ;
- L'alimentation malsaine et l'insuffisance d'eau potable (surtout sur les sites d'orpaillage) qui provoquent des indigestions intestinales ;
- Les agressions verbales, physiques voire sexuelles qui affectent le moral et blessent ;
- L'exhibitionnisme sexuel dans les sites d'orpaillage peut contribuer à la sexualité précoce.

Malgré le niveau des risques élevés d'accidents ou de maladies auxquels les enfants travailleurs sont exposés est important. Il est évident de reconnaître que les traitements médicaux ne

leurs sont pas tous et toutes assez accessibles en cas d'urgence. Les disparités entre filles et garçons dans l'accès aux soins médicaux ne sont pas visiblement déterminables. L'accès aux soins des enfants travailleurs dépend surtout des ressentiments de leurs employeurs, de leurs parents ou de leurs tuteurs. A entendre les personnes enquêtées, si l'enfant vit avec ses parents, il est souvent mieux traité s'il tombe malade. Cependant, si l'enfant est sous la responsabilité de quelqu'un différent de ses parents, alors cet enfant pourrait manquer, peut-être, d'assistance médicale adéquate. En cas de maladie ou d'accidents de travail, des enfants confient que certains employeurs les prennent en charge leurs soins mais ils ne vont pas toujours dans les centres de santé. Il arrive que les enfants soient soignés chez des guérisseurs. Plusieurs enfants utilisent leur économie pour se soigner à l'absence de l'assistance de leurs parents, de leurs employeurs ou de leurs tuteurs. L'usage des stupéfiants pour augmenter les rythmes d'accomplissement des tâches est également une réalité.

Les enfants travailleurs sont exposés à toute sorte d'actes mettant à risque exponentiel leur santé. Par des lourdes tâches qu'ils effectuent les exposent à diverses maladies des muscles, des vertèbres et des articulations, comme en témoigne anonymement un garçon burkinabé de plus de 15 ans sur un site d'orpaillage : « *Un jour, lorsque je maniais la pelle en jetant du gravas dans la machine placée à quelque hauteur de ma tête, j'ai senti un choc au bas de mon dos. Depuis ce jour je sens des douleurs quand je suis fatigué. Je l'ai dit à mon patron, il m'achète des comprimés rouges chez une vendeuse de médicaments par terre. Dès que je prends un comprimé, la douleur s'en va. Parfois quand j'ai mal je pleure à l'intérieur de moi-même et j'arrive à me consoler après.* »

Les communes du programme TPAE disposent des écoles. Seulement, les sites d'orpaillage sont dépourvus d'écoles malgré une forte concentration des populations et la présence de milliers d'enfants scolarisables. La gouvernance scolaire dans les villages visités est tributaire d'un certain nombre de difficultés majeures que sont :

- L'absence totale d'écoles pour les enfants présents sur les sites d'orpaillage ;
- L'inadaptation de la scolarisation des enfants présents sur les sites d'orpaillage ;
- L'inadaptation des écoles pour les enfants en situation de handicap ;
- Les insuffisances du nombre de salles de classe à cause des effectifs d'élèves en perpétuelle augmentation ;
- Les insuffisances du nombre des enseignants dans les zones enclavées ;
- L'éloignement des sites d'orpaillage des écoles ;
- L'inadaptation des programmes de formation professionnelle des centres de formation pour les jeunes ;
- Le manque d'un enseignement de qualité dans les écoles.

Bien que 27% des enfants pensent qu'ils n'ont pas été scolarisés à cause de la distance qui les séparaient des écoles, dans les communes agropastorales, les écoles restent accessibles pour bon nombre d'enfants dont les parents décident de les inscrire.

Lorsque le système scolaire est défaillant, l'école peut être un déterminant du travail des enfants. Le manque de fermeté des autorités politiques et scolaires, la mauvaise qualité de l'enseignement, les dépenses de soutien des élèves, la distance à parcourir pour aller à l'école sont des facteurs qui conduisent les familles, notamment celles soi-disant pauvres, à mettre

l'enfant au travail. Le lien entre la non fréquentation scolaire et le travail des enfants est palpable car si tous les enfants ne vont pas à l'école, où peuvent-ils être ?

24% des enfants enquêtés n'ont pas été scolarisés et 21% ont été déscolarisés. En établissant le lien entre l'âge des enfants qui ont été déscolarisés et leur niveau d'instruction, on se rend compte de l'insuffisance de qualité de l'enseignement. Les cas de non scolarisation et de déscolarisation touchent autant les filles et les garçons. A en croire les dires des enfants lors de l'enquête, beaucoup de filles et de garçons n'ont pas été scolarisés à cause de la pauvreté des ménages. La disparité entre garçons et filles au niveau de la fréquentation scolaire du premier cycle de l'enseignement fondamental s'atténue progressivement.

Par ailleurs, 21% des enfants travailleurs ont abandonné l'école. Les raisons du décrochage ou de l'échec scolaire sont nombreuses. Les plus significatives ont trait aux dépenses de soutien des élèves (fournitures scolaires, alimentation régulière, habillements). Les filles indexent les disparités de genre, notamment : le refus des parents, les travaux ménagers et le poids du futur trousseau de mariage.

Toutefois, la crise sécuritaire au nord et au centre du Mali est aujourd'hui à la base de la présence de plusieurs ex-élèves, enfants travaillant notamment dans l'orpaillage.

Plusieurs enfants travailleurs sur les sites d'orpaillage sont du Burkina Faso, un pays aussi en crise sécuritaire que le Mali. Parmi les enfants, on a pu distinguer les ressortissants du Mali, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée. En plus de ces nationalités, les informateurs clés font savoir qu'il y a des ressortissants du Nigéria, du Togo, du Ghana et du Niger.

3.2. Résultat 2 : Politiques nationales

Au regard des hypothèses telles que l'applicabilité des textes favorables au genre est confrontée à la force obscure des tares de la société patriarcale et la législation de formation professionnelle en vigueur au Mali ne parvient pas couvrir les besoins de formation des enfants et des jeunes, on déduit par que les responsables chargés de la gouvernance ne suivent pas les règles. L'étude a permis de comprendre que les décisions politiques ont moins d'effets positifs sur la protection des enfants et surtout de la fille avant et pendant le travail au Mali. En tout état de cause, le ralliement des lois nationales aux traités internationaux ne garantit pas que les services étatiques parviennent à protéger les enfants face aux besoins de main d'œuvre enfantine dans les secteurs de production.

3.2.1. Modèles de prise de décision

Les décisions politiques sont prises sur la base des lois. Les lois sont des actes juridiques discutés et décidés par l'Assemblée Nationale au Mali avec l'appui du Gouvernement composé de ministres chargés d'exécuter la vision politique matérialisée du Président de la République. Les contenus des lois tentent d'équilibrer les rapports entre les deux sexes au Mali. Mais, les pratiques traditionnelles surplombent toujours les lois. De plus en plus des voix s'élèvent pour revendiquer la place réelle de la femme et de la fille dans la société. A ce jour, des efforts ont pu produire des effets, mais dans la vie au quotidien, le chemin semble encore long pour l'égalité des deux sexes au Mali. Il n'y a pas de loi spécifique sur les violences basées sur le genre (VBG) bien que les cas de violences faites aux filles et aux femmes puissent être sanctionnés par le droit pénal.

La loi d'orientation agricole (LOA) prévoit un accès équitable aux ressources foncières agricoles et la possibilité de prendre des mesures discriminatoires positives pour les groupes vulnérables, mais les us et coutumes en écartent effectivement la part des femmes.

Malgré les efforts faits par les porteurs des actions de promotion et de défense de la démocratie et des droits humains, l'esprit conservateur des tares culturelles entravent les prises de décisions politiques permettant au Mali de raccorder les Traités internationaux avec la législation nationale et locale en matière de genre. Depuis 2015 une loi prévoit des quotas de 30% minimum de l'un ou de l'autre sexe dans les institutions et sur les listes électorales. Et depuis 2011, une Politique nationale genre existe. Enfin, différents documents stratégiques intègrent le genre dans leurs actions et objectifs tels que les lois annuelles sur l'adoption des finances publiques qui accordent une budgétisation qui semble être sensible au genre.

Au niveau international, le Mali a ratifié sans réserve la CEDEF, son protocole sur la violence à l'égard des femmes, et le protocole de Maputo. Même s'il a ratifié d'importants instruments internationaux, le Mali n'a pas encore mis son dispositif national en cohérence. D'une part, si des dispositions juridiques existent en faveur de l'égalité des sexes et de promotion de l'autonomisation de la femme, dans la pratique, les coutumes (soi-disant religieuses) constituent de grands obstacles dans l'application de ces textes. D'autre part, les lacunes juridiques dans certains domaines (notamment sur la violence domestique) légitiment les pratiques coutumières.

3.2.2. Normes sociales croyances et pratiques

La mise en œuvre des politiques nationales en matière de genre au Mali est butée à des croyances sociales assimilées à des pratiques traditionnelles et musulmane qui ont pu prendre le dessus sur les textes de lois malgré la laïcité choisie comme socle de gouvernance.

Les trois quarts de la population vivent en zone rurale. La société malienne se compose de différents groupes ethniques répartis sur l'ensemble du territoire national. Ils sont nomades ou sédentaires et de fait évoluent dans trois systèmes de production dominants, à savoir l'agriculture, la pêche et l'élevage, sur lesquels viennent se greffer l'artisanat et le commerce. Ces groupes ethniques se caractérisent traditionnellement par une forte hiérarchie sociale et la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin. Les pratiques coutumières et religieuses demeurent encore les références pour la gestion des rapports entre les femmes et les hommes dans la famille. Elles sont malheureusement utilisées pour justifier des comportements et pratiques néfastes comme le lévirat/ sororat, l'excision, les bastonnades, les mariages précoces et forcés.

3.2.3. Accès et contrôle des ressources

À la rencontre des acteurs (enfants travailleurs et employeurs d'enfants), on se rend compte aussi flagamment que les services publics profitent de la situation du travail des enfants. Il est très courant de constater qu'au niveau des postes de contrôle de sécurité qui jalonnent les routes d'accès aux lieux du travail des enfants, que les agents assermentés laissent passer les enfants sans une justification formelle des identités de ceux-ci. Tandis qu'il y a une réglementation en vigueur pour la mobilité permise des enfants. Ce faisant, le comportement des agents de contrôle favorise de facto l'emploi des enfants comme main d'œuvre facilement exploitable et exposée à tout risque d'abus.

3.2.4. Lois, politiques, réglementations et pratiques institutionnelles

Le gouvernement a l'obligation de concevoir des politiques de formation professionnelle afin d'accompagner les jeunes vers un lendemain meilleur sur le plan socio-économique. Mais hélas, les résultats obtenus à l'issue de l'enquête laissent entrevoir que du désespoir. Malgré que 87% des enfants travailleurs rencontrés pendant l'enquête désirent avoir une formation qualifiante, le constat fait naître un désespoir sur les velléités de formation adéquate partout dans les zones d'intervention du programme TPAE. Néanmoins, on a enregistré auprès des jeunes (18-24 ans) que 46% d'entre eux s'auto-emploient. Mais ce taux est nettement en faveur des jeunes hommes que des jeunes femmes. Cela dit, les filles travailleuses sont moins destinées à des emplois décents dans le futur. Toutefois, les jeunes entrepreneurs qui ont été enfants travailleurs trouvent que le travail des enfants constitue en soi un tremplin de formation nonobstant les conséquences graves sur leur développement normal.

Des dizaines de milliers d'enfants sont soumis à des travaux pénibles dans l'agriculture, dans les villes et dans les sites d'orpillage où certains enfants sont exposés à des risques inédits comme les produits chimiques toxiques et mortels, ou ont pris l'habitude de descendre dans les trous de mines traditionnelles atteignant plus de 100 mètres en profondeur sous la terre. La protection des droits de l'enfant semble demeurer une des préoccupations majeures de l'Etat du Mali, en témoignent les actions multiformes entreprises en la matière. Parmi ces actions, on peut citer la souscription à plusieurs textes de portée internationale, l'adoption de nombreux textes législatifs et réglementaires au plan national, la multiplication des services publics, des services associatifs et des services privés, tous dédiés à la protection des enfants.

- Le Code du Travail interdit le travail des enfants de moins de 14 ans. Le code du travail interdit l'emploi des enfants de moins de 18 ans à des travaux excédant leurs forces, présentant des causes de danger, ou qui par la nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués sont susceptibles de blesser leur moralité.
- Cependant, le Décret no 96-178 du 14 juin 1996 interdit le travail avant l'âge de 12 ans et autorise le travail des enfants entre 12 et 14 ans, à condition toutefois qu'il s'agisse d'un « travail léger », (2 heures par jour pour les enfants scolarisés, 4,5 heures pour les enfants non scolarisés).
- En 1998 le Programme national de lutte contre le travail des enfants (PNLTE) a été lancé par le ministère du Travail en collaboration avec le Bureau international du travail (BIT) qui avait comme objectif principal d'accroître la capacité des organismes gouvernementaux, des organisations d'employeurs et de travailleurs et d'organisations non gouvernementales à concevoir et exécuter des politiques et programmes et projets afin de prévenir la mise au travail précoce des enfants et abolir le travail des enfants dans les activités les plus dangereuses et dans les situations d'exploitation les plus graves et proposer aux enfants et à leurs familles des alternatives viables. Le 8 juin 2011, le gouvernement a approuvé le Plan national pour l'élimination du travail des enfants (PANETEM) 2011-2020, qui vise dans un premier temps entre 2011 et 2015 l'élimination des pires formes de travail des enfants tel l'esclavage, le recrutement forcé dans un conflit armé ou à des fins de prostitution et de trafics illicites, puis dans un second temps entre 2016 et 2020 dont le plus récent est en cours d'être élaboré.

Avec tous ces efforts fournis au plan juridique et administratif, des enfants continuent d'être employé partout au Mali.

3.2.5. Rôles, responsabilité et emploi du temps

Des dizaines de milliers d'enfants sont soumis à des travaux pénibles dans l'agriculture, dans les villes et dans les sites d'orpillage où certains enfants sont exposés à des risques inédits comme les produits chimiques toxiques et mortels, ou ont pris l'habitude de descendre dans les trous de mines traditionnelles atteignant plus de 100 mètres en profondeur sous la terre. La protection des droits de l'enfant semble demeurer une des préoccupations majeures de l'Etat du Mali, en témoignent les actions multiformes entreprises en la matière. Parmi ces actions, on peut citer la souscription à plusieurs textes de portée internationale, l'adoption de nombreux textes législatifs et réglementaires au plan national, la multiplication des services publics, des services associatifs et des services privés, tous dédiés à la protection des enfants.

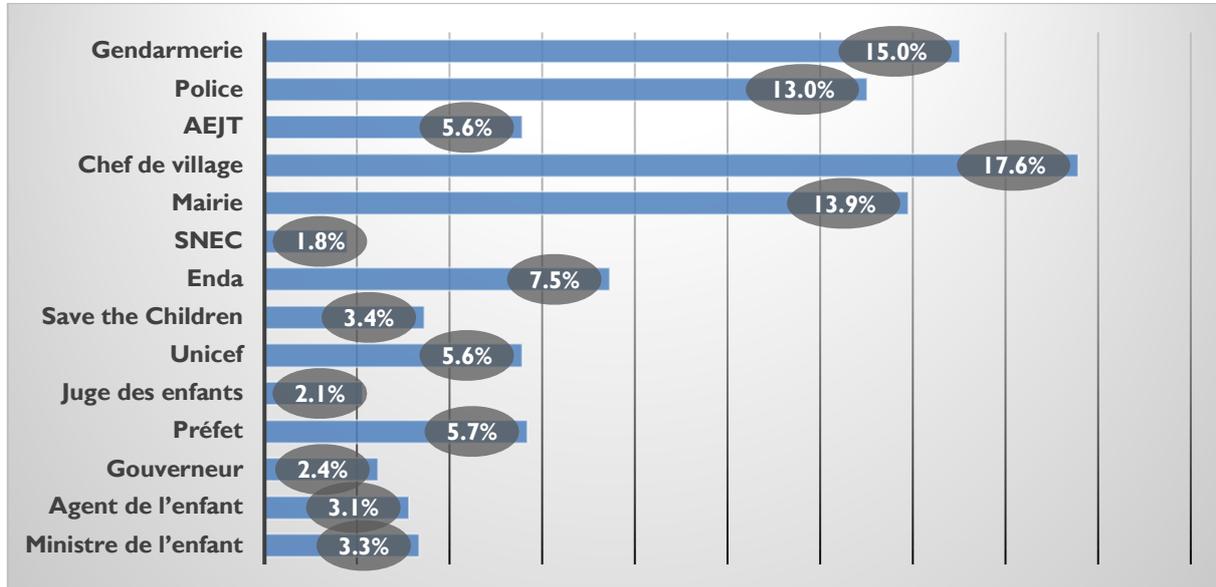
- Le Code du Travail interdit le travail des enfants de moins de 14 ans. Le code du travail interdit l'emploi des enfants de moins de 18 ans à des travaux excédant leurs forces, présentant des causes de danger, ou qui par la nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués sont susceptibles de blesser leur moralité.
- Cependant, le Décret no 96-178 du 14 juin 1996 interdit le travail avant l'âge de 12 ans et autorise le travail des enfants entre 12 et 14 ans, à condition toutefois qu'il s'agisse d'un « travail léger », (2 heures par jour pour les enfants scolarisés, 4,5 heures pour les enfants non scolarisés).
- En 1998 le Programme national de lutte contre le travail des enfants (PNLTE) a été lancé par le ministère du Travail en collaboration avec le Bureau international du travail (BIT) qui avait comme objectif principal d'accroître la capacité des organismes gouvernementaux, des organisations d'employeurs et de travailleurs et d'organisations non gouvernementales à concevoir et exécuter des politiques et programmes et projets afin de prévenir la mise au travail précoce des enfants et abolir le travail des enfants dans les activités les plus dangereuses et dans les situations d'exploitation les plus graves et proposer aux enfants et à leurs familles des alternatives viables. Le 8 juin 2011, le gouvernement a approuvé le Plan national pour l'élimination du travail des enfants (PANETEM) 2011-2020, qui vise dans un premier temps entre 2011 et 2015 l'élimination des pires formes de travail des enfants tel l'esclavage, le recrutement forcé dans un conflit armé ou à des fins de prostitution et de trafics illicites, puis dans un second temps entre 2016 et 2020 dont le plus récent est en cours d'être élaboré.

Avec tous ces efforts fournis au plan juridique et administratif, des enfants continuent d'être employé partout au Mali.

A la lecture des textes juridiques, il ressort que les lois souffrent moins d'ambiguïté dans le sens qu'elles paraissent à prime abord comme des solutions de protection des enfants. Cependant, de plus en plus d'enfants et de jeunes sont astreints au travail moins décent. Au cours de l'enquête, plus de la quasi-totalité des enfants et des jeunes méconnaissent les acteurs de la protection des enfants. Les cibles du programme TPAE trouvent que les acteurs de protection des enfants sont moins présents pour eux. Cela soutient que les enfants ne sont pas touchés à suffisance par les actions portées par les services étatiques, les organisations de

la société civile et les organisations syndicales. Ces réponses données par les enfants et les jeunes dénotent des insuffisances de présence effective des acteurs aux côtés des cibles. Le graphique suivant fait état de la proportion de connaissance des acteurs auprès des cibles.

Graphique 8- Proportion sur la connaissance des acteurs de la protection des enfants



Les enfants se déplacent avec une certaine aisance indescriptible entre les régions de l'intérieur du pays et entre les Etats territorialement près du Mali.

Pendant l'enquête, on a dû constater des enfants, filles et garçons, ressortissants du Mali, du Burkina, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée.

Le trafic des enfants interrégional est récurrent à cause des facteurs suivants :

- La crise sécuritaire que le Mali et le Burkina connaissent due à la présence des groupes armés terroristes occasionne les déplacements massifs et la dislocation de plusieurs familles ;
- Le système éducatif malien ne répond pas aux critères d'enseignement inclusif de qualité prôné par les autorités afin de faire face aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes dans les différentes parties du pays ;
- L'absence de contrôle rigoureux par la police (de l'intérieur et des frontières) rend l'accès facile aux zones d'utilisation de la main d'œuvre infantile ;
- Les défaillances du système judiciaire pour enfant amènent les malfaiteurs à œuvrer à leur guise sans être inquiéter ;
- L'insuffisance de contrôle et de sanction dans la chaîne de production économique du secteur informel laisse libre cours aux agissements des malfaiteurs à pratiquer en toute quiétude les pires formes de travail (en l'occurrence le travail forcé) contre les plus vulnérables ;
- Les insuffisances de collaboration et de coordination interacteurs dans la protection des enfants font que les projets et programmes ne parviennent pas à faire tâche d'huile, ainsi les disparités se creusent davantage ;
- L'insuffisance de développement et d'accompagnement des structures et des organisations des jeunes à travers les renforcements des capacités et la

responsabilisation endogène fait que les communautés manquent de moyens adéquats pour la lutte contre le travail des enfants.

On peut observer que la mobilité des enfants touche en majorité les garçons que les filles. En plus des enfants maliens, les enfants burkinabés constitue la deuxième colonie présente dans les zones du TPAE. On y rencontre sur les sites d'orpaillage des jeunes ressortissants et ressortissantes du Nigéria et de la Côte d'Ivoire dans la distribution de boissons alcoolisées, la gestion des bars et dans le travail de sexe.

3.2.6. Dignité, sécurité & bien-être

Parmi les 195 enfants travailleurs interviewés dont 92 filles, 47% des filles et 51% des garçons n'ont pas été scolarisés à cause de la pauvreté de leurs parents. Et 95% des filles et 93% des garçons croient risquer des séquelles dues au travail précoce. Les sentiments de honte par rapport à leur bien être frappent 30% des enfants travailleurs. En ce qui concerne les cas d'abus faits aux enfants, 22% des filles et 28% des garçons ont déclaré avoir été victimes d'abus. L'espoir étant permis, 50% des enfants pensent que la promotion des droits de l'enfant est possible au Mali.

Globalement au plan juridique et institutionnel, le Mali s'est doté des textes (ratifiés et nationaux). Il reste que des tensions et incohérences subsistent dans l'harmonisation entre les conventions internationales ratifiées et les législations internes. Ces discontinuités juridiques empêchent une application efficace. Les textes et lois sont rédigés mais leur application générale reste très en deçà des objectifs fixés. Parmi les contraintes principales qui méritent attention, figurent les questions coutumières qui ne sont pas intégrées ou peu mises en cohérence avec les conventions internationales et les lois internes. En effet, l'analyse des acteurs permet de comprendre une dynamique relationnelle et culturelle complexe en qui concerne le travail des enfants. Il apparaît une pluralité de formes affinitaires, villageoises, ethniques existantes et qui ne permet pas toujours de démêler une distinction entre travail et exploitation, d'en comprendre les substrats sociologiques, le contexte général de mobilités séculaires des enfants. Par ailleurs, une autre contrainte mérite d'être soulignée et concerne la dispersion des structures et les difficultés, voire leur absence, de coordination. Comment fédérer efficacement au niveau local et régional ces structures souvent sans moyens et poursuivant des objectifs imprécis ? Un autre défi que pose l'empilement des textes et lois concerne la qualité des données statistiques. Comment les fiabiliser en harmonisant les actions pour aboutir à un cadre de collecte et de traitement cohérent ? Ces questions sont d'actualité au Mali. Les politiques nationales garantissent tout de même la dignité, la sécurité et le bien-être des enfants. Mais les pratiques d'abus liées à la dignité, à la sécurité et u bien être restent impunies dans les zones d'intervention du programme TPAE et ailleurs au Mali.

3.3. Résultat 3 : Secteur privé

Au démarrage de l'étude, au travers des hypothèses, on établissait que l'emploi des enfants est une main d'œuvre à moindre coût surtout pour le secteur privé informel. Car les enfants sont amenés au travail sans aucune vérification préalablement faite par les services étatiques chargés de veiller au respect des lois. Il se trouve également que les filles sont les plus lésées. Le secteur privé formel ne saurait employer les enfants en toute illégalité. Quant à l'autre face du secteur privé qui est informel, c'est-à-dire qui n'obéit à aucune règle établie dans les

relations de travail, est le seul et potentiel employeur des enfants sous toutes les formes de travail des enfants. A partir de ce constat, l'on peut déduire que les enfants ne jouissent point de leur droit à la protection face aux conditions de travail au Mali.

Les déterminants du genre sont relatifs à la responsabilité sociale des entreprises. Il est important de noter que dans le cadre de la présente AG, les insuffisances constatées sont du ressort de la face informelle du secteur privé. Sinon, la face formelle ne saurait employer des enfants avant l'âge légal. Des gardes fous à ce niveau ont permis de protéger les enfants.

3.3.1. Modèles de prise de décision

Le sous-développement du secteur privé formel contribue fortement à l'emploi de la main d'œuvre enfantine car le contrôle du secteur informel échapperait facilement à l'Etat du Mali. Au sein de la gouvernance des entreprises formelle, il existe des instruments juridiques qui contribuent à l'éviction des enfants du travail. Mais dans le secteur privé informel, l'emploi des enfants travailleurs dans toutes les mauvaises conditions de travail est fonction des besoins sur le marché de l'emploi. Ensuite, les conditions de travail sont fixées par les employeurs au détriment des droits des enfants. C'est pourquoi, parmi les 195 enfants rencontrés dont 92 filles, on découvre que tous les enfants travailleurs opèrent dans l'informel. Les conditions d'emploi sont tellement inhumaines qu'elles s'expliquent par :

- ✓ 6% des filles et 7% des garçons ont moins de 10 ans ;
- ✓ 51% des filles et 65% des garçons ont moins de 15 ans ;
- ✓ 42% des filles et 27% des garçons ont plus de 15 ans.

3.3.2. Normes sociales croyances et pratiques

Quoi qu'on soutienne comme argument, les pratiques sociales contribuent à favoriser l'emploi des enfants par le secteur privé informel. Les raisons évoquées sont relatives à la pauvreté des ménages. Mais la pauvreté ne saurait expliquer le travail des enfants dans aucune tradition au Mali. Les enfants travailleurs ont eu seulement la malchance de rencontrer des adultes animés de peu de bon sens. Sans la main d'œuvre enfantine, le secteur privé informel est condamné à disparaître. Sur les sites d'orpillage, la première image qui frappe est la présence massive des enfants. Filles et garçons sont employés comme si cela est normal. Dans l'agriculture, certains employeurs recommandent auprès des placeurs d'enfants travailleurs que leurs futurs employés ne soient pas aussi âgés (moins de 15 ans) afin qu'ils soient facilement exploitables. Car les plus âgés (15 ans et plus) ne sont pas facilement manipulables. Les filles et les garçons en payent les frais lorsqu'elles/ils sont employés/es par dans les travail domestique, dans la restauration et dans d'autres activités connexes. C'est un secret de polichinelle, on peut les apercevoir partout dans les ménages plus ou moins aisés et au bord des artères à vendre des articles.

3.3.3. Accès et contrôle des ressources

Les fruits du travail des enfants reviennent en grande partie aux employeurs, s'il existe des acteurs qui ont un accès libre à la main d'œuvre enfantine, ce sont les employeurs du secteur informel. Avec les enfants travailleurs rencontrés lors de l'enquête, on a pu comprendre que :

- ✓ 19% des filles et 48% des garçons travaillent dans l'agriculture ;
- ✓ 19% des filles et 12% des garçons travaillent dans l'orpillage ;

- ✓ 100% des aide-ménagères sont des filles ;
- ✓ 100% des apprentis dans les métiers de menuiserie et soudure sont des garçons.

3.3.4. Lois, politiques, réglementations et pratiques institutionnelles

Dans les pratiques institutionnelles des entreprises formelles, des instruments juridiques sont conçus pour rester conformes à la législation nationale dont les effets produits concourent à la protection des enfants en particulier. Parmi ces instruments, on peut citer le code de conduite, le code sur les achats des biens et services, les conventions de partenariat, les contrats de travail et souvent la sauvegarde des droits de l'enfant (surtout avec les partenaires des ONG).

3.3.5. Rôles, responsabilité et emploi du temps

Le travail des enfants est complexe, notamment parce que les exploitations qui emploient les enfants relèvent du secteur informel qui est difficilement contrôlable et aussi parce que le travail des enfants touche surtout les familles vulnérables et est lié à la pauvreté.

Les sociétés agricoles et minières sont les principaux moteurs économiques dans les régions ; elles ont un rôle important à jouer dans la lutte contre le travail des enfants. En effet, ces sociétés ont beaucoup d'intérêts en jeu. Car elles sont concernées par le travail des enfants dans leur chaîne de production et cherchent à enrayer cette pratique qui représente une menace pour leur image. Par ailleurs elles sont soumises aux obligations relatives à la responsabilités sociales qui leur imposent de mettre en œuvre des projets de développement durable pour les communautés affectées par leurs activités. « En développant un programme de responsabilité sociale des entreprises, le programme TPAE peut intervenir en tant que conseiller des entreprises et facilitatrice pour leurs projets communautaires.

Il est des devoirs des acteurs (TPAE et sociétés agricoles et minières) de répondre au travail des enfants en soutenant les initiatives sociales qui sont un moyen efficace pour réintroduire les problématiques liées aux droits de l'enfant. Ces initiatives, si concertées avec les communautés et appropriées par elles, constituent un véritable levier pour le développement communautaire, et peuvent s'intégrer aux plans de développement socio-économique des régions.

3.3.6. Dignité, sécurité & bien-être

Le constat établi fait ressortir que 100% des enfants travailleurs qui ont pris part à la présente étude, œuvrent dans l'informel. L'informel du secteur privé relève qu'aucune initiative portée par un particulier n'est constituée en bonne et due forme selon le droit d'entreprise. Sachant qu'au Mali, l'agriculture, les métiers d'artisanat, l'orpaillage et d'autres peuvent être exécutés en dehors de toute formalité prévue par les lois. Et que le secteur privé est largement dominé par l'informel, alors, l'emploi facile des forces enfantines dans le travail demeure automatiquement un recours illégal. Si le secteur privé informel est le premier pourvoyeur d'emplois pour les enfants, alors, la production malienne est largement entachée par la violation des droits fondamentaux des enfants

3.4. Politiques internationales

C'est regrettable de constater que les relations diplomatiques entre les Etats ne sont pas assez contraignantes, que les organisations internationales n'interpellent pas suffisamment les acteurs étatiques et économiques par rapport à leurs responsabilités. Par conséquent, de nombreux enfants travaillent en dehors de la protection dont ils doivent légalement bénéficier.

3.4.1. Modèles de prise de décision

Le modèle de prise de décision dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants est assez descendant. C'est-à-dire que les actions sont en général décidées lors des grands sommets politiques à l'international, ce faisant les spécificités locales sont en parties moins prises en compte. Le travail des enfants est un sujet crucial, qui, selon les estimations, touche plus 215 millions d'enfants de par le monde. L'OIT, avec plus de 90 ans d'existence, œuvre en faveur de l'abolition du travail des enfants, adoptant des normes de travail reconnues internationalement et créant en 1992 le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Celui-ci a fait des progrès dans la lutte contre le travail des enfants. Car il est présent dans presque 90 pays et des millions d'enfants en bénéficient. L'IPEC emploie des normes de travail reconnues internationalement et met en œuvre des projets de coopération en vue de la réalisation de son objectif, qui est l'élimination du travail des enfants. Cependant, les politiques internationales sont en mauvaise posture car elles échouent le plus souvent sur le terrain. Seuls les groupes de malfaiteurs imposent leur volonté en employant les enfants dans différents secteurs d'activités. Les mesures prises par les politiques internationales ne produisent pas d'effets escomptés à souhait pour les enfants. Le programme TPAE peut établir une collaboration étroite avec l'OIT/BIT aux fins de mobiliser d'autres forces positivement influentes pour l'élimination du travail des enfants.

3.4.2. Normes sociales croyances et pratiques

Les échanges avec les personnes rencontrées et interviewées font ressortir une mise à l'écart des besoins réels des enfants et de leurs communautés dans la planification des interventions programmatiques des politiques des droits humains, en l'occurrence les droits spécifiques des enfants, des femmes ou des personnes en situation de handicap. La majorité des personnes rencontrées pendant l'enquête signalait au sujet des interventions portées par les organisations internationales et nationales que des solutions convenaient moins aux difficultés à palier. En exemple, le programme TPAE s'est fait connaître mais n'apporte pas encore de solutions à la scolarisation effective des enfants qui naissent et grandissent, en particulier, sur les sites d'orpillage. Sur le site d'orpillage, des médersa (école d'obédience musulmane) ont été créées par les efforts de la confrérie islamique « An çar dine » du prêcheur célèbre Haïdara, président du Haut Conseil Islamique du Mali. Il revient aux interventions des programmes de traiter les options locales qui puissent s'adapter à l'éducation et à la santé des enfants dans les recoins des zones d'intervention souffrant foncièrement de violations des droits fondamentaux des enfants.

L'Afrique est particulièrement touchée par le fléau du travail des enfants. Parmi les plus grandes régions du monde, le continent africain compte à la fois le plus grand nombre d'enfants travailleurs et la plus forte proportion d'enfants astreints au travail. Il compte également un nombre important de victimes du travail forcé, de la traite d'êtres humains et de l'esclavage

moderne. Le continent africain s'emploie à lutter contre le travail des enfants qui touchent généralement les populations les plus vulnérables. L'éradication du travail des enfants fait depuis longtemps l'objet d'un certain nombre d'instruments juridiques et de cadres politiques continentaux, notamment :

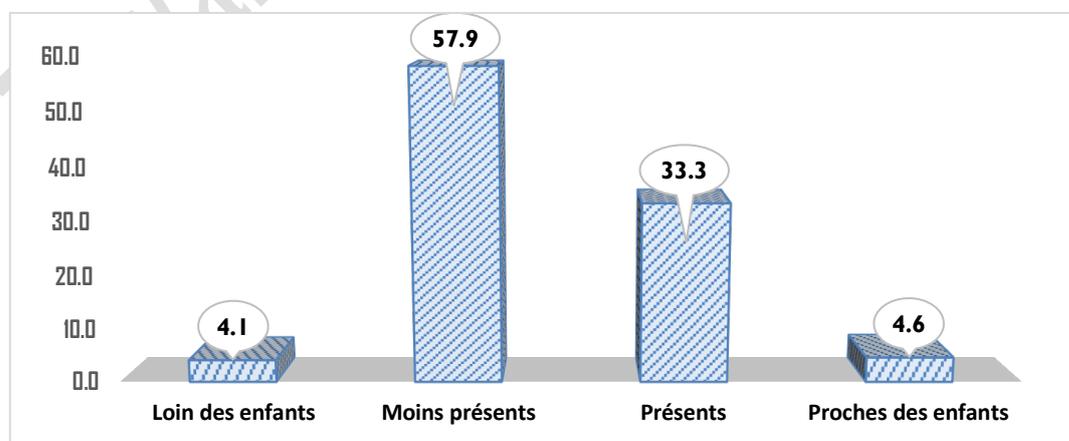
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Le Plan Décennal (2020-2030) sur l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique : Agenda 2063 - cible 8.7 des ODD. Il vise à aider les parties prenantes à l'échelle du continent à déployer davantage d'efforts.
- Le continent a également obtenu la ratification quasi universelle des conventions internationales sur le travail forcé, la traite des êtres humains et le travail des enfants, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

A l'instar des Nations Unies, l'Union Africaine a adopté des textes malheureusement qui n'ont pas impacté à souhait les populations.

3.4.3. Accès et contrôle des ressources

Les enfants et les jeunes sont considérés comme une couche vulnérable de la société. Les politiques de protection exprimées dans les lois dont la mise en œuvre devrait contribuer à mieux protéger les enfants n'est pas au rendez-vous. Les enfants et les jeunes questionnés pendant l'enquête laissent entendre que ces politiques sont moins opérationnelles en leur faveur. La majorité des enquêtés enfants, jeunes et adultes pense que les politiques et les programmes qui en découlent sont moins présents dans la protection effective des enfants. Mais, l'enquête relève un paradoxe qui semble être en faveur de la confiance que portent les enfants aux acteurs de protection. Car 79% des enfants croient que les acteurs pourront mettre aux pires formes de travail s'ils parvenaient à demeurer assez présents et à produire plus d'effets positifs sur le terrain. Le graphique qui suit donne la situation des ressentis constatés sur la présence des acteurs de protection (services publiques, institutions internationales et ONG) des enfants.

Graphique 9- Proportion de la présence des acteurs sur le terrain



3.4.4. Lois, politiques, réglementations et pratiques institutionnelles

Le BIT tente donc d'instituer une ligne de démarcation radicale entre les activités qui ne sont pas nocives au développement de l'enfant, qu'il définira comme « child work », et celles qui constituent seules le « child labour » (en français traduit par « travail des enfants »). Ce « travail des enfants » inclut, d'une part, « les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils sont exercés, sont susceptibles de nuire à la santé physique ou mentale ou à la moralité des enfants » et, d'autre part, les travaux interdits aux mineurs, soit « par les législations nationales, conformément aux normes internationales acceptées », soit parce qu'ils « sont classés parmi les pires formes de travail des enfants, car, selon les définitions de la communauté internationale, ils relèvent de l'esclavage, de la traite, de la servitude pour dette et d'autres formes de travail forcé » (BIT, 2002 : 9).

Selon l'OIT, le travail des enfants est défini comme des efforts que fournissent les enfants dans le travail qui les prive de leur enfance, altère leur potentiel et leur dignité, porte préjudice à leur santé physique et psychique. Il s'agit d'un travail qui est dangereux pour la santé et le développement physique, social ou mental des enfants, compromet leur éducation en les privant de toute scolarisation, les contraint à abandonner prématurément l'école et les oblige à accumuler des activités scolaires et professionnelles excessivement longues et trop pénibles pour eux (les enfants). Ce qui est considéré comme relevant du travail des enfants dépend de l'âge de l'enfant, du type de travail, de sa durée, des conditions dans lesquelles il est accompli et des prescriptions juridiques du pays concerné. En outre, la définition dépend du secteur du travail dans chaque pays. L'OIT a adopté deux conventions relatives à la protection des enfants, elles sont : Convention 138 : Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail, 1973 ; Convention 182 : Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999. Dans l'article 3 de la Convention 182 de l'OIT, les « pires formes de travail des enfants » sont définies de la manière suivante :

- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique et de spectacles pornographiques ;
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales correspondantes ;
- Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Pour les États membres, ces normes fondamentales du travail sont contraignantes. Mais lorsque des entreprises enfreignent ces conventions ou lorsque des gouvernements refusent de les mettre en œuvre dans leur pays, l'OIT n'a aucun moyen de les sanctionner.

Si tout être humain âgé de moins de 18 ans est considéré « enfant », l'enfant travailleur doit néanmoins atteindre 15 ans (âge légal d'admission au travail). Il s'agit d'une personne à qui la loi n'accorde pas la responsabilité juridique pour contracter sur le plan professionnel. La protection et la défense des intérêts de croissance de cet enfant sont par conséquent confiées,

en vertu des dispositions légales, à ses parents, à sa famille, ou, en cas de défaillance de ces derniers, aux services sociaux et au système judiciaire. L'enfant est une personne qui a des besoins spécifiques pour pouvoir se développer normalement sur les plans physique et mental. On retiendra principalement l'accent mis sur la fragilité naturelle, et normale et sur l'importance de la prise en charge par la famille ou par la société. Ceci dit que l'enfant dispose de son droit naturel à la protection sans aucune autre distinction. Si le travail des enfants est un terme largement utilisé, il existe de nombreuses idées erronées sur ce qu'il doit être et ce qu'il ne doit pas être. Toutefois, le travail des enfants est tout travail interdit aux enfants par la loi parce que cette tâche peut nuire à l'enfant, l'enfant est assez vulnérable et ce travail empêche son développement normal. Dans ce cas en l'espèce, le travail des enfants est une pire forme en soi au même titre que toutes les autres qualifications de pires formes dans le travail des enfants. Les enfants sont plus vulnérables que les adultes parce que leur corps et leur esprit sont encore en pleine croissance de développement, et qu'ils peuvent subir des dommages durables en effectuant en travaillant dans des conditions inadaptées à leur âge. C'est pourquoi certaines tâches et conditions de travail sont interdites aux enfants.

La situation des enfants travailleurs est préoccupante partout dans le monde. En Afrique et dans la région ouest africaine, le phénomène du travail des enfants garde comporte ses particularités. Au Mali, le contexte du travail des enfants peut se distinguer des autres contextes ailleurs.

3.4.5. Rôles, responsabilité et emploi du temps

Toutefois, à l'instar du travail forcé, la traite d'êtres humains, les formes contemporaines d'esclavage, le travail des enfants est reconnu comme une des pires formes de travail. Le rapport mondial sur le travail des enfants de 2015 porté par l'OIT avancent que 168 millions d'enfants sont en situation de travail dans le monde, alors que, parallèlement, il y a 75 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans au chômage et beaucoup plus qui doivent accepter des emplois qui ne leur apportent pas un revenu équitable, la sécurité au travail, une protection sociale ou d'autres caractéristiques essentielles du travail décent. S'agissant de l'élaboration et l'adoption des textes de lutte pour l'abandon du travail des enfants, les Etats au Monde, à travers les Nations Unies, l'OIT et le BIT, ont gagné. Mais, le phénomène du travail des enfants persiste et signe par sa force d'existence. Au-delà de tous les textes, l'on est en droit de se poser la question suivante : qu'est-ce qui ne marche pas ?

3.4.6. Dignité, sécurité & bien-être

Dans le cadre de l'élimination du travail des enfants et pour le bien-être des enfants, des traités internationaux ont été pris. Parmi lesquels, on a :

- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ;
- Recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973 ;
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
- Recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
- Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946 ;
- Convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946 ;
- Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965 ;
- Recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946 ;

- Recommandation (n°125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965 ;
- Recommandation (n°41) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932 ;
- Recommandation (n°52) sur l'âge minimum (entreprises familiales), 1937 ;
- Convention (n°6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919 ;
- Convention (n°79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946 ;
- Recommandation (n°80) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946 ;
- Convention (n°90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948 ;
- Recommandation (n°14) sur le travail de nuit des enfants et des jeunes gens (agriculture), 1921.

IV. CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

Après avoir établi de manière sexospécifiques l'état des lieux relatif à la non jouissance des droits fondamentaux à la santé et à l'éducation des enfants travailleurs, des propositions d'interventions doivent permettre au Programme TPAE de réagir sur les faits.

L'adoption des lois condamnant l'emploi des enfants dans les activités économiques au détriment de leur développement normal montre que les défauts de protection résident dans les systèmes communautaire, éducatif, sécuritaire et judiciaire. L'on peut oser croire que le système communautaire est le premier rempart de protection des enfants. Ainsi, les propositions relatives aux mesures d'accompagnement pour l'abandon des pires formes de travail faisant des victimes parmi les enfants doivent d'être traitées et menées au niveau local, national et international. Les questions de droits des enfants doivent désormais être miniaturées. Il s'agira de faire porter par les communautés elles-mêmes des solutions face au phénomène. Ainsi, le processus d'appropriation du changement des pratiques au sein de la communauté en faveur des enfants sera désormais réel dans les communautés. Cela va nécessairement demander des assistances techniques, matérielles et financières.

A l'issue de l'étude, les principaux facteurs sexospécifiques qui constituent les causes du travail des enfants au Mali sont :

- Les croyances sociales assimilées aux pratiques quotidiennes contribuent à l'amplification de l'emploi des enfants filles e garçons au travail ;
- Le secteur informel est l'un des premiers à encourager le travail des enfants filles et garçons ;
- Les filles et les garçons sont de la main-d'œuvre rentable du secteur informel ;
- La pauvreté économique est citée comme la cause ressentie du travail des enfants ;
- Les insuffisances dans les rôles et responsabilités des acteurs de protection constituent la première cause réelle du travail des enfants ;
- Les conséquences de la crise sécuritaire et politique favorisent le travail précoce des filles et des garçons ;
- L'absence totale d'écoles pour les enfants présents sur les sites d'orpillage favorise le travail précoce des filles et des garçons ;
- L'inadaptation de la scolarisation des enfants présents sur les sites d'orpillage favorise le travail précoce des filles et des garçons ;

- Les insuffisances du nombre de salles de classe à cause des effectifs élevés en favorisent le travail précoce des filles et des garçons ;
- Les insuffisances du nombre des enseignants dans les zones enclavées favorisent le travail précoce des filles et des garçons ;
- L'éloignement des sites d'orpillage des écoles favorise le travail précoce des filles et des garçons ;
- L'inadaptation des programmes de formation professionnelle des centres de formation pour les jeunes favorise le travail précoce des filles et des garçons ;
- Le manque d'un enseignement de qualité dans les écoles favorise le travail précoce des filles et des garçons ;
- Les garçons jouissent d'une liberté de décision plus que les filles en matière de travail d'enfants ;
- Les garçons travailleurs sont plus en mobilité que les filles travailleuses ;
- La majorité des filles travailleuses sont confiées à des employeurs par leurs parents ;
- Les filles sont en majorité employées dans les travaux domestiques de ménages que les garçons ;
- Les filles sont moins rémunérées que les garçons ;
- L'agriculture, les travaux domestiques et l'orpillage occupent plus les enfants ;
- L'agriculture emploie plus les garçons que les filles ;
- L'orpillage emploie autant les garçons que les filles ;
- Le nombre de garçons travailleurs est plus élevé que celui des filles ;
- Les filles travailleuses sont à risque de subir des abus sexuels que les garçons ;
- Les enfants (filles et garçons) commencent à travailler très tôt ;
- Des pères et mères sont impliqués(es) dans le travail des enfants ;
- La porosité des frontières entre les Etats et l'insuffisance de rigueur dans les postes de contrôle et de sécurité favorisent le travail des enfants ;
- La mobilité des enfants (filles et garçons) est fréquente dans les zones ;
- La quasi-totalité des enfants (filles et garçons) en mobilité est destinée au travail ;
- Près de 2 enfants sur 5 en mobilité sont des filles ;
- Les enfants (filles et garçons) travailleurs ou en mobilité sont à risque d'exploitation ou de disparition ;
- Le temps de travail effectué par les enfants (filles et garçons) est abusif ;
- Les enfants (filles et garçons) sont dupés pour les faire travailler ;
- Beaucoup d'enfants (filles et garçons) ignorent qu'ils doivent être protégés dans le travail ;
- Les enfants travailleurs (filles et garçons) méconnaissent les structures de protection ;
- La ratification des traités et l'adoption des lois ne suffisent pas à protéger les filles et les garçons des pires formes de travail.

Face aux facteurs généraux et sexospécifiques du travail des enfants constatés dans les zones d'intervention du programme TPAE, lors des entretiens sur le terrain, l'on peut entrevoir que :

- La quasi-totalité des adultes rencontrés sont disposés à comprendre les conditions à observer pour les enfants dans le travail ;
- Plusieurs femmes questionnées mères sont favorables à l'augmentation de l'âge des filles pour le mariage qui est permis à partir de 15 ans révolus (c'est-à-dire 16 ans) ;
- Beaucoup de parents rencontrés sont d'avis que tous les enfants doivent aller à l'école afin de savoir lire et écrire pour leur bien-être futur dans la société ;
- Les enfants, garçons et filles, interviewés pensent que l'école est une belle opportunité pour eux et pour leurs parents ;

- Des organisations locales sont prêtes à s'engager pour lutter contre le travail précoce des enfants dans les collectivités.

Ceci étant, des facteurs de protection des enfants dans le travail sur lesquels l'on peut espérer sont entre autres :

- L'existence d'un ensemble de textes administrato-juridiques qui est favorable à la protection des enfants, à la promotion du genre et la lutte contre les VBG ;
- Des services publics et privés sont mobilisables pour la protection des enfants du travail ;
- Des organisations locales portent la protection des enfants comme une vision principale de développement ;
- Des organisations de lutte contre les VBG et la promotion du genre ont des démembrements dans les différentes localités ;
- Des mécanismes endogènes de protection des enfants existent dans les localités ;
- Des organisations d'enfants et de jeunes sont engagées pur la protection des enfants ;
- Une coalition des organisations de la société civile malienne contribue à la promotion et à la défense des droits de l'enfant.

La suite de l'étude sur l'analyse du genre dans le travail des enfants dans les régions d'intervention sera de formuler des recommandations adressées au commanditaire de l'étude. Ce faisant, le programme TPAE pourrait dans la mesure de ses capacités entreprendre des actions auprès des acteurs que sont :

Les enfants

- ✓ Renforcer les compétences des enfants sur les conditions de travail dans les localités ;
- ✓ Organiser les enfants à lutter contre les abus faits sur les enfants travailleurs.

Les parents

- ✓ Informer les parents sur les meilleures conditions à observer dans le cadre du travail des enfants ;
- ✓ Organiser les parents à lutter contre les abus faits sur les enfants travailleurs.

Les faitières et organisations socio professionnelles nationales

- ✓ Créer un influent réseau d'organisations nationales sur la question du retrait des enfants du travail ;
- ✓ Accompagner cet influent réseau d'organisations nationales pour mener des actions convenantes à l'abandon du travail des enfants.

Les organisations locales

- ✓ Renforcer les compétences des organisations locales au sein des collectivités et villages sur les questions de travail des enfants ;
- ✓ Prioriser des solutions locales pour l'abandon du travail des enfants par les organisations locales.

Les collectivités

- ✓ Intégrer les questions de genre de manière systématique dans l'analyse de la situation de politique des collectivités ;
- ✓ Créer une émulation entre les collectivités sur la question de l'abandon du travail des enfants.

Le secteur privé

- ✓ Organiser le secteur privé formel dans la mobilisation des acteurs pour lutter contre le travail des enfants dans l'informel ;
- ✓ Faciliter des conditions de formation professionnelles adaptées pour les enfants en âge d'apprentissage des métiers.

Le Gouvernement du Mali

- ✓ Initier des rencontres inter institutionnelles de réflexion à la recherche des solutions valables pour le retrait véritable des enfants des pires formes du travail ;
- ✓ Accompagner les institutions et leurs démembrements dans l'application des solutions valables pour le retrait véritable des enfants des pires formes du travail ;
- ✓ Aider à l'intégration du genre de manière systématique dans l'analyse des situations et dans la prise des décisions gouvernementales.

Les ONG internationales

- ✓ Créer un influent réseau international d'ONG pour la lutte contre le travail des enfants ;
- ✓ Mobiliser les ONG spécialistes dans la protection des enfants pour porter des actions de plaidoyer auprès des décideurs.

L'UE, le Gouvernement Néerlandais et le Système des Nations Unies

- ✓ Rappporter les spécificités du travail des enfants dans le contexte malien ;
- ✓ Situer les rapports socio-économiques en défaveur de la femme et de la fille au travail ;
- ✓ Initier des actions de plaidoyer pour une forte mobilisation des institutions

ANNEXES

Annexe I-Termes de référence de l'AG

Type de contrat : Consultance
Langue exigée : Française
Lieu de travail : Sikasso et Ségou
Titre du projet: « Work : No Child Business (WNCB)»
 « Travail: Pas l’Affaire des Enfants (TPAE) »

a. Contexte :

Le travail des enfants peut être défini comme étant toute forme d'activité productive, rémunérée ou non, exercée par un individu **âgé de moins de 18 ans**. Il est souvent exercé dans une unité de production familiale ou en dehors de celle-ci. En Afrique, précisément au Mali, il est souvent perçu comme une forme d'éducation/socialisation de l'enfant. En dépit de l'existence d'instruments juridiques tel que la Convention internationale sur les droits des enfants (Art. 19-28-29-31 32-33-34-35) ; la Charte Africaine des Droits et Bien Être de l'Enfant (Art. 11-12-14-15-27-29) ; la Convention N° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) Ratifiée en 2002 et la Convention N° 182 de l'OIT sur l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants (1999) Ratifiée en 2000 ; le travail des enfants continue de s'étendre dans le monde. Selon les estimations mondiales, il y a 160 Millions d'enfants travailleurs dans le monde avec une augmentation de 8,4 millions d'enfants depuis 2016 au niveau mondial. En Afrique, 86,6 Millions d'enfants soit 16,6 millions d'enfants supplémentaire sont astreints au travail.

La répartition des enfants par secteur d'activité est comme suit :

- Agriculture: 112 Millions d'enfants
- Service: 31,4 Millions d'enfants
- Industrie: 16,5 Millions d'enfants

L'enquête nationale sur le travail des enfants au Mali (2005) a révélé que 3 millions d'enfants de 5 à 17 ans sont économiquement actifs, soit 2 sur 3. Sur les 3 millions, près de 2.4 millions de 5 à 14 ans sont des enfants travailleurs (65% filles et 69% garçons en ville comme en zone rurale). Sur l'ensemble de ces enfants, 2.450.729 millions d'enfants de 5 à 17 ans exercent un travail dommageable soit 8 sur 10 enfants économiquement actifs et 1 enfant sur 2 âgés de 5 à 17 ans. Parmi ces enfants 1.607.780 sont réellement impliqués dans les travaux dangereux soit 65.6%.

Les secteurs d'activités au Mali sont l'agriculture, les mines et carrières, l'économie informelle et le travail domestique (surtout en milieu urbain) avec comme conséquence, traite des enfants, exploitation sexuelle à des fins commerciales et le VIH/Sida.

La problématique du travail des enfants, notamment dans le secteur minier et agricole, est de plus en plus inquiétante dans les zones d'intervention du programme au Mali car plusieurs femmes et enfants y travaillent au péril de leur santé.

Même les femmes et les enfants des communes/ villages qui n'ont pas de site d'orpaillage ne sont pas épargnés car nombreux sont ceux et celles qui migrent dans les sites d'orpaillages dans les communes voisines. Dans le secteur agricole, l'accès des femmes et les enfants aux ressources naturelles s'avèrent très difficile. Pire encore, un réseau de trafic d'enfant se construit autour de l'orpaillage et dans les champs agricoles. A ceci s'ajoute le risque de propagation des maladies contractées dans les sites, affectant d'avantage une population déjà vulnérable. Le rôle des femmes et l'impact sur les enfants ont besoin d'être documentés afin de permettre des propositions concrètes de mesures.

Les résultats et les propositions de solution issues de cette recherche serviront non seulement aux groupes cibles (les familles, enfants affectés) mais aussi avoir des preuves tangibles pour mettre la pression sur les décideurs afin qu'ils deviennent des changemakers dans la lutte contre le travail des enfants.

Cette recherche contribuera aux connaissances existantes sur le travail des enfants, le rôle spécifique des femmes et des enfants dans la production de l'or et du coton et l'impact sur leurs santé et sur l'éducation des enfants (filles et garçons). Elle permettra de comprendre la dimension genre dans l'organisation du travail sur les sites et le niveau d'affectation/conséquences. La dimension exploitation et abus sexuel des enfants, particulièrement des filles sera également exploré. Ces informations serviront aussi de levier pour le plaidoyer dans la lutte contre le travail des enfants. Egalement ces entreprises locales informelles seront sensibilisées et mis à contribution (utiliser) dans la lutte contre le travail des enfants.

b. Objectifs de la mission :

L'objectif de cette étude est de faire une analyse genre du travail des enfants et de connaître les conséquences sur la santé des enfants et l'éducation de ces derniers afin de contribuer à l'éradication du travail des enfants et de mise en place de mesures d'accompagnement et de protection des enfants. Cette recherche permettra de mettre la lumière sur la dimension genre dans la division du travail, le trafic d'enfants, la migration et les conséquences néfastes du travail des enfants afin d'attirer l'attention des communautés, des autorités maliennes et des partenaires techniques et financiers. Egalement cette recherche contribuera à la production de connaissances sur la problématique du travail des enfants dans les zones d'intervention du programme WNCB et les résultats utilisés pour un meilleur plaidoyer et lobbying sur la protection des enfants.

c. Résultats attendus :

Les résultats attendus sont :

- identifier les principaux problèmes qui contribuent aux écarts et aux inégalités entre les sexes, leurs liens avec le travail des enfants et d'autres vulnérabilités qui favorisent le travail des enfants, comme l'abandon scolaire, les migrations dangereuses, le chômage et les risques et vulnérabilités liés à la violence sexiste.
- fournir des informations sur l'accès équitable aux opportunités, y compris l'égalité d'éducation et de maintien dans l'emploi ; les obstacles liés au genre pour la transition vers un travail décent ; les différentes approches de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion dans le secteur privé ;
- fournir des preuves et des recommandations pour promouvoir des stratégies et des interventions de projet transformatrices de genre pour informer la planification et la programmation de la nouvelle phase du projet ; des recommandations pour une législation sur le travail des enfants qui tienne compte du genre et pour toute intervention pour la prévention et l'élimination du travail des enfants.

d. Mandat du consultant et livrables

Tâche 1 : Développer le rapport de démarrage pour l'analyse de genre. Le rapport de démarrage doit fournir les grandes lignes de l'étude et décrire comment les informations pour l'analyse de genre seront localisées, incluses ou exclues, la méthodologie spécifique, l'échantillonnage proposé, la considération éthique et le calendrier spécifié.

➤ *Livrable 1 : Le rapport de démarrage pour l'analyse de genre développé et approuvé par TP AE.*

Tâche 2 : Effectuer une analyse documentaire et examiner les statistiques disponibles pour synthétiser les inégalités et les lacunes entre les sexes qui conduisent, facilitent ou interagissent avec le travail des enfants au Mali.

➤ *Livrable 2 : Projet (chapitre) d'analyse documentaire des inégalités et des écarts entre les sexes et de leur corrélation avec le travail des enfants dans divers paramètres (tels que l'éducation, l'emploi, la migration, les politiques relatives au travail des enfants), qui constituera la première partie du rapport global.*

Tâche 3 : Mener des entretiens et des consultations au niveau local, régional et national afin de recueillir des informations sur les écarts et les inégalités entre les sexes, ses liens avec le travail des enfants, l'accès aux opportunités et les différentes approches de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion dans le secteur privé et préparer le projet de rapport.

➤ *Objectif 3 : Projet (chapitre) soulignant les écarts et les inégalités entre les sexes en matière de travail des enfants, d'accès équitable aux opportunités et d'approches pour observation.*

Tâche 4 : Sur la base de ce qui précède, élaborer des recommandations raisonnées pour le gouvernement, le secteur privé et TP AE sur la promotion des transformations de genre dans les interventions sur le travail des enfants au Mali. Les recommandations formeront la troisième partie du rapport global. En ce qui concerne TP AE spécifiquement, le rapport devra fournir des recommandations raisonnées et des évidences pour le plaidoyer.

➤ *Livrable 4 : Projet (chapitre) de conclusions de l'étude avec des recommandations sur la façon dont chaque partie prenante peut promouvoir l'égalité des sexes dans la lutte contre le travail des enfants au Mali.*

Tâche 5 : Présenter le projet de rapport global consolidé aux parties prenantes concernées lors d'une réunion technique et d'un atelier de validation dans le pays. Recevoir, consolider, incorporer et répondre aux commentaires fournis par TP AE, et d'autres parties prenantes clés.

➤ *Livrable 5 : Rapport global consolidé finalisé et soumis à TP AE.*

Tâche 6 : présenter le rapport global consolidé finalisé aux parties prenantes concernées lors d'un atelier de plaidoyer/diffusion dans le pays à une date à convenir.

➤ *Livrable 6 : Présentation du rapport final lors de l'atelier de diffusion.*

En résumé le consultant doit fournir les produits livrables suivants :

Rapport initial. Le rapport initial doit couvrir les méthodologies et le plan de travail, mais en se concentrant sur un processus participatif et en s'alignant sur les plans de travail des autres pays.

• **Projet de rapport** et présentation en utilisant une structure convenue et en tenant compte des commentaires reçus des partenaires.

• **Rapport final :** Soumission du rapport final en version numérique et papier après avoir incorporé les commentaires et aligné en consensus avec la structure de tous les pays.

La phase de démarrage sera marquée par une rencontre de cadrage aux fins d'avoir une vision harmonisée sur les objectifs et les résultats attendus de la mission. A cette occasion, le/la consultant (e) présentera sa démarche méthodologique plus détaillée et les outils à utiliser ainsi que le chronogramme prévisionnel. A cet effet, il/elle doit fournir ce qui suit :

e. Méthodologie :

La méthodologie de recherche pour le profil inclura au minimum :

- Compilation d'une liste de documents de référence aussi étendue et détaillée que possible et nécessaire ;
- Une étude documentaire d'un certain nombre de documents sélectionnés dans la liste ci-dessus, susceptibles de fournir les informations nécessaires aux sections principales de l'analyse de genre. Dans cette revue documentaire, les recommandations et stratégies pertinentes qui n'ont pas encore été abordées par des études récentes telles que la base de référence et Sensemaker et la politique (surtout si elles ont été générées par des études récentes).
- Si certaines questions sont jugées trop sensibles pour être publiées, elles doivent être signalées séparément dans un procès-verbal interne.
- L'étude et l'analyse seront réalisées de manière multidisciplinaire et couvriront les questions transversales pertinentes, y compris les outils participatifs adaptés sélectionnés avec le groupe de travail sur l'égalité des sexes (GEWG) et l'équipe pays, y compris ceux qui sont pertinents pour tous les pays de l'Alliance, le GEWG et devront impliquer les partenaires nationaux dans le travail.

La conception et la mise en œuvre de la méthodologie doivent également garantir que les principes d'égalité des sexes, d'inclusion et de non-discrimination sont pris en compte et appliqués tout au long du processus participation significative des groupes les plus démunis/vulnérables est essentielle, ainsi que celle d'autres parties prenantes clés.

L'étude serait dirigée par l'équipe de consultation qui adoptera une approche mixte quantitative et qualitative basée sur les résultats et utilisera plusieurs outils de collecte de données, y compris l'examen des documents, l'observation directe, des entretiens avec des informateurs clés et des discussions de groupe. Une recherche bibliographique a déjà été fait par le programme et sera consulté par l'équipe de consultation pourra également utiliser une approche participative pour concevoir une collecte ou une analyse des données qui inclura la perspective spécifique des femmes, des hommes et des jeunes.

Les méthodes de recherche à utiliser par le consultant comprendront la combinaison de données quantitatives et qualitatives. Les statistiques ventilées sont indispensables à l'analyse de genre, mais elles ne sont pas suffisantes. Les inégalités de genre s'expriment également dans les systèmes juridiques, les normes et les attitudes. Ainsi, l'analyse de genre doit inclure une combinaison de statistiques, de descriptions, de faits et d'analyses. Il est donc attendu du consultant qu'il rassemble des données quantitatives pertinentes, ventilées par sexe et par âge, et qu'il utilise des méthodes participatives pour obtenir des informations qualitatives, notamment des entretiens individuels avec d'autres experts en matière de genre (tels que des experts nationaux en matière de genre ou des personnes de référence en matière de genre) ou avec des spécialistes du secteur. La méthodologie de recherche pour la mission comprendra au minimum les éléments suivants :

- Compilation d'une liste de documents de référence aussi étendue et détaillée que possible et nécessaire ;
- Examen sur dossier d'un certain nombre de documents sélectionnés dans la liste ci-dessus, qui peuvent fournir les informations nécessaires aux sections principales de l'analyse de genre. Au cours de cet examen, les recommandations et stratégies pertinentes qui n'ont pas encore été abordées par les politiques récentes (en particulier si elles sont issues d'études récentes) peuvent être compilées dans une "liste de recommandations" préliminaire ;
- Liste d'informateurs clés couvrant un large éventail de parties prenantes (bénéficiaires, gouvernement, agences des Nations unies, OSC, institutions académiques, secteur privé, bureaux de statistiques, donateurs...) ;
- L'analyse de genre est un document public. Si certaines questions sont jugées trop sensibles pour être publiées, elles doivent être signalées séparément dans un procès-verbal/discussion interne.

L'équipe de consultation s'entretiendra avec les membres de l'Alliance à Bamako et aux Pays Bas pour s'assurer qu'elle dispose de suffisamment d'informations pour affiner la méthodologie de travail. Elle affinera ensuite la méthodologie détaillée, le plan de travail et les outils d'analyse qui seront examinés et finalisés avec TPAE. Le travail sur le terrain sera ainsi utilisé pour collecter des données, mener des entretiens et des discussions de groupe. Ainsi, toutes les données collectées devraient faire partie d'une analyse complète. L'équipe de consultation et les chargés MEAL veilleront au contrôle qualité de la collecte de données et de leur analyse.

Par ailleurs, l'équipe de consultation mènera les travaux en étroite collaboration avec TPAE Mali et le groupe de travail et Experts Techniques des Pays Bas (GEWG).

Calendrier, lieu et durée

Activité / Semaine															
Appel d'offre	■														
Activité 1 Recrutement consultant	■														
Activité 2 Revue documentaire	■														
Activité 3 Finalisation de la methodologie et validatoïn des outils de collecte		■													
Activité 4 Formation des enqueteurs		■													
Activité 5 Phase de collecte de données (collecte terrain+ saisie+ briefing)			■	■	■										
Activité 6 Traitement et analyse des données					■	■									
Activité 7 Soumission du rapport provisoire								■							
Activité 8 Intégration des observations (2 revues)									■	■					
Activité 9 Finalisation et validation du rapport final												■			
Activité 10 Restitution du rapport													■	■	

La consultation, aura une durée de 03 mois et débutera en Décembre 2021

La consultation sera menée selon le chronogramme et les besoins de déplacement dans les zones de la recherche et à distance.

La zone privilégiée pour la recherche est celle concernée par le projet : dans les cercles de Bla, San, Bougouni, Yanfolila et Kadiolo.

Profil du/des consultant(s) :

Le travail sera conduit en coordination avec les membres du consortium. Les qualifications suivantes sont requises pour les équipes de consultants et l'organisation :

- Chef de projet possédant une solide expertise internationale du secteur aurifère (traditionnel et industriel), des relations communautaires et des droits de l'enfant

Spécialiste(s) clé(s) ayant une expérience avérée:

- dans l'analyse du contexte socio-économique et législatif du travail des enfants dans le secteur minier et agricole ;

- Expertise et connaissance du travail des enfants au Mali ;

- Spécialiste(s) national (aux) ayant une forte expertise dans la gestion des cas, les services nationaux de protection de l'enfance et les parties prenantes (formelles et informelles), le soutien psychosocial, les enfants en mobilité, les lois, les politiques et les pratiques relatives au renforcement des effectifs des services sociaux

- Expertise et expérience dans le cadre de formation et plaidoyer sur les questions de responsabilité sociale et respect des droits de l'enfant

Formation et expérience attendues de l'équipe

- Diplôme universitaire supérieur en travail social, droits de l'homme, droit ou domaine connexe (master ou niveau équivalent).
- Un minimum de sept ans de travail professionnel pertinent dans la gestion des cas de protection de l'enfance et de prise en charge alternatives, avec une expertise sur les enfants en mobilité. Une expérience professionnelle antérieure au Mali serait un atout.
- Expérience substantielle dans le développement de matériel de formation et l'animation d'ateliers de formation.
- Excellentes compétences en matière de planification et d'organisation
- Excellentes compétences analytiques et écrites
- Solides compétences en communication - tant à l'oral qu'à l'écrit
- Expérience de travail avec les Nations Unies et les organisations internationales
- Expérience de travail avec des parties prenantes clés du gouvernement pour adapter et contextualiser les directives et les procédures opérationnelles standard mondiales.

Les consultants doivent également avoir une expérience spécialisée et/ou des connaissances techniques dans les domaines suivants ;

- Collecte et analyse de données quantitatives et qualitatives ;
- Approches de la programmation fondée sur les droits de l'homme ;
- Solides compétences analytiques.

Langue:

- La maîtrise du français (écrit et oral) et de l'anglais est requise.
- La connaissance de la (des) langue(s) locale(s) sera un atout.

Les Consultants doivent avoir les compétences et aptitudes supplémentaires suivantes :

- Capacité à gérer et à mener des analyses, à travers la compilation et la présentation de données, le suivi et l'évaluation et les rapports d'avancement ;
- Excellentes compétences en matière de facilitation et de recherche ;
- Capacité avérée à fixer des priorités et à planifier, coordonner et suivre son propre plan de travail ;
- Aptitude à travailler avec des équipes multidisciplinaires et impliquant une grande mobilité sur le terrain ;
- Compétences informatiques parfaitement maîtrisées, y compris l'utilisation de logiciels et autres applications pertinentes.
- Aptitude à travailler dans un environnement international ou multiculturel.
- Expérience de travail dans un contexte humanitaire
- La connaissance de l'anglais est un atout.

f. Processus de candidature :

Les candidats doivent soumettre:

a) Une offre technique comprenant les éléments suivants :

- Compréhension et opérationnalisation des TDR
- Méthodologie détaillée pour chaque activité des TDR et technique d'échantillonnage qui sera utilisée et cible à enquêter dans l'étude.
- Cadre logique détaillé et plan de travail incluant le nombre de jours de travail.
- CV détaillé pour tous les consultants, principaux et secondaires
- Liste des expériences passées dans le même domaine.

Une offre financière qui contient les informations suivantes :

- Honoraires pour les services à fournir - basés sur les livrables dans les termes de référence, y compris les coûts détaillés et la durée.
- Indiquez le coût détaillé de la phase terrain.

L'Offre financière doit être distincte de l'offre technique, avec le budget détaillé par activités de toute la prestation. La proposition financière doit inclure les voyages pour les supervisions et mission terrains selon le chronogramme des activités.

Application :

Les candidats intéressés par la présente étude sont invités à déposer les offres (techniques et financières) sous plis fermés avec la mention "**Consultant Analyse Genre - TPAE Mali**" au secrétariat dans les lieux ci-après au plus tard **le 20 Novembre 2021**.

- ENDA Bamako sise à Wolofobougou-Bolibana contiguë au domicile du chef de quartier;
- Syndicat National de l'Education et de la Culture (SNEC) sise à la bourse du travail ;
- Save The Children sise au quartier Wayerma à Sikasso (route mamasoni).

Bamako le 22 Octobre 2021

Tableau 3 – Informations traduisant les avis des enfants travailleurs et des jeunes travailleurs ayant participé à l'enquête

Données recueillies auprès des enfants travailleurs de 5 à 17 ans	Données recueillies auprès des jeunes travailleurs de 18 à 24 ans
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7% des enfants ont moins de 10 ans ; ▪ 58% des enfants ont moins de 15 ans ; ▪ 34% des enfants ont plus de 15 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 21% des jeunes avaient moins de 10 ans ; ▪ 45% des jeunes avaient moins de 15 ans ; ▪ 33% des jeunes avaient plus de 15 ans.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6% des filles et 7% des garçons ont moins de 10 ans ; ▪ 51% des filles et 65% des garçons ont moins de 15 ans ; ▪ 42% des filles et 27% des garçons ont plus de 15 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25% des jeunes femmes et 17% des jeunes hommes avaient moins de 10 ans ; ▪ 22% des jeunes femmes et 11% des jeunes hommes avaient moins de 13 ans ; ▪ 26% des jeunes femmes et 29% des jeunes hommes avaient moins de 15 ans ; ▪ 25% des jeunes femmes et 40% des jeunes hommes avaient plus de 15 ans.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 33% des enfants vivent avec leur père et mère ; ▪ 10% sont avec leurs frères et sœurs ; ▪ 12% vivent avec des proches. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30% des jeunes vivaient avec leur père et mère ; ▪ 10% étaient avec leurs frères et sœurs ; ▪ 13% vivaient avec des proches.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enfants sont différentes nationalités que sont : malienne, burkinabè, ivoirienne et guinéenne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les jeunes sont de différentes nationalités que sont : malienne, burkinabè, ivoirienne et guinéenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 28% des enfants travaillent dans l'agriculture ; ▪ 14% des enfants aide-ménagers ; ▪ 13% sont dans l'orpaillage ; ▪ 43% sont employés dans les métiers et autres activités socio-économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 29% des jeunes travaillaient dans l'agriculture ; ▪ 15% des jeunes aide-ménagers, ▪ 27% dans l'orpaillage ; ▪ 28% sont employés dans le commerce, la couture, la menuiserie, la soudure et autres activités socio-économiques.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 19% des filles et 48% des garçons travaillent dans l'agriculture ; ▪ 19% des filles et 12% des garçons travaillent dans l'orpaillage ; ▪ 100% des aide-ménagers sont des filles ; ▪ 100% des apprentis dans les métiers de menuiserie et soudure sont des garçons. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 27% des jeunes filles et 46% des jeunes hommes travaillaient dans l'agriculture ; ▪ 24% des jeunes femmes et 44% des jeunes hommes travaillaient dans l'orpaillage ; ▪ 97% des aide-ménagers étaient des filles ; ▪ 100% des apprentis dans les métiers de menuiserie et soudure étaient des garçons.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 48% des enfants travaillent plus de 4 heures par jour ; ▪ 31% font plus de 8 heures par jour ; ▪ 11% font plus de 10 heures par jour ; ▪ 8% qui font plus de 12 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 21% des jeunes travaillaient plus de 4 heures par jour ▪ 38% font plus de 8 heures par jour ▪ 28% font plus de 10 heures ; ▪ 11% qui font plus de 12 heures.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 35% des filles et 28% des garçons travaillent plus de 8 heures par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 36% des jeunes femmes et 40% des jeunes hommes travaillaient plus de 8 heures par jour.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 33% des enfants travaillent tous les 7 jours ; ▪ 39% pratiquent 6 jours de travail par semaine ; ▪ 27% des enfants ont des jours de travail qui varient entre 2 et 4 jours par semaine. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% des jeunes travaillaient tous les 7 jours ▪ 42% pratiquent 6 jours de travail par semaine ; ▪ 7% des jeunes avaient des jours de travail qui variaient entre 2 et 4 jours par semaine.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 33% des files et 33% des garçons travaillent tous les 7 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 53% des jeunes femmes et 48% des jeunes hommes travaillaient tous les 7 jours.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 53% des enfants travaillent les 4 semaines du mois ; ▪ 46% font moins de 4 semaines. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 81% des jeunes travaillaient les 4 semaines du mois ▪ 18% faisaient moins de 4 semaines.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 51% des filles et 56% des garçons travaillent les 4 semaines du mois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 81% des jeunes femmes et 81% des jeunes hommes travaillaient les 4 semaines du mois.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 43% des enfants travaillent tous les 12 mois de l'année ; ▪ 56% qui travaillent moins de 12 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 36% des jeunes travaillaient tous les 12 mois de l'année contre 63% qui travaillaient moins de 12 mois.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 41% des filles et 45% des garçons travaillent les 12 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 39% des jeunes femmes et 33% des femmes travaillaient les 12 mois.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 45% des enfants ont plus de 1 an de travail ; ▪ 37% ont plus 3 ans ; ▪ 16% ont plus de 5 ans de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 16% des jeunes ont dû faire plus de 1 an de travail contre 40% qui ont dû faire plus 3 ans et 43% ont dû faire plus de 5 ans de travail.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 16% des filles et 17% des garçons ont plus de 5 ans de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 36% des jeunes femmes et 49% des jeunes ont dû faire plus de 5 ans de travail.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 32% des enfants pensent se faire plaisir ; ▪ 26% pensent gagner de l'argent ; ▪ 13% croient apprendre du métier ; ▪ 19% espèrent avoir de la reconnaissance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 26% des jeunes pensaient se faire plaisir ; ▪ 34% pensaient gagner de l'argent ; ▪ 12% croyaient apprendre du métier ; ▪ 17% espéraient avoir de la reconnaissance.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 54% des filles et 51% des garçons travaillent pour avoir de l'argent. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 76% des jeunes femmes et 78% des jeunes hommes travaillaient pour avoir de l'argent.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 27% des enfants travaillent parce qu'ils ont des parents pauvres ; ▪ 24% pour cause d'éloignement des écoles ; ▪ 21% des enfants sont déscolarisés ; ▪ 8% n'ont pas été scolarisés ; ▪ 9% des enfants pensent subvenir à leurs propres besoins ▪ 3% n'ont pas eu le choix. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 27% des jeunes travaillaient parce qu'ils avaient des parents pauvres ; ▪ 15% pour cause d'éloignement des écoles ; ▪ 21% des jeunes furent déscolarisés ; ▪ 13% n'ont pas été scolarisés ; ▪ 12% des jeunes pensaient subvenir à leurs propres besoins ; ▪ 2% n'ont pas eu le choix.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 47% des filles et 51% des garçons n'ont pas été scolarisés à cause de la pauvreté de leurs parents. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 46% des jeunes femmes et 60% des jeunes hommes n'avaient pas été scolarisés à cause de la pauvreté de leurs parents.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 68% des enfants croient risquer des maladies ; ▪ 13% croient subir des blessures graves ; ▪ 9% regrettent être devenus enfants travailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 54% des jeunes croyaient risquer des maladies contre 21% qui croyaient subir des blessures graves, 11% ont regretté.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 95% des filles et 93% des garçons croient risquer des maladies. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 96% des jeunes femmes et 93% des jeunes hommes croyaient risquer des maladies.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 69% des enfants pensent être respectés ; ▪ 30% vivent la honte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 66% des jeunes se voyaient respecter ; ▪ 33% ressentaient la honte.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25% des enfants sont victimes d'abus ; ▪ 74% n'ont pas encore été victimes d'abus. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 78% des jeunes ont été victimes d'abus.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 22% des filles et 28% des garçons ont été victimes d'abus. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 81% des jeunes femmes et 78% des jeunes hommes ont été victimes d'abus.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 91% des enfants pensent être protégés contre les cas d'abus. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 78% des jeunes pensaient être protégés contre les cas d'abus.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 21% des enfants qualifient leur temps de travail comme une pire forme de travail ; ▪ 20% qui sont victimes d'injures ; ▪ 14% parcourent de longue distance ; ▪ 10% accomplissent plusieurs tâches ; ▪ 8% ne comprennent pas les tâches ; ▪ 9% utilisent du matériel lourd ; ▪ 4% sont sous travail forcé ; ▪ 2% manient des produits dangereux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25% des jeunes qualifient leur temps de travail comme une pire forme de travail ; ▪ 15% ont été victimes d'injures ; ▪ 13% parcouraient de longue distance, ▪ 4% accomplissaient plusieurs tâches à la fois ; ▪ 22% ne comprenaient pas les tâches ; ▪ 7% utilisaient du matériel lourd ; ▪ 2% étaient sous travail forcé ; ▪ 8% maniaient des produits dangereux.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 52% des enfants bénéficient de la protection de leurs parents ; ▪ 37% bénéficient de la protection des proches ; ▪ 2% bénéficient de la protection des organisations ou services. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 45% des jeunes bénéficiaient de la protection de leurs parents ; ▪ 52% qui bénéficiaient de la protection des proches ; 2% bénéficiaient de la protection des organisations ou services.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 72% des enfants portent des séquelles physiques ▪ 27% portent des séquelles mentales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 72% des jeunes portent des séquelles physiques ; ▪ 27% qui portent des séquelles mentales.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 93% des enfants veulent avoir une formation dans de meilleures conditions. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 84% des jeunes espéraient avoir une formation dans de meilleures conditions.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 86% des enfants veulent retrouver l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 86% des jeunes voulaient retrouver l'école.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 79% des enfants pensent qu'on peut mettre fin aux pires formes du travail des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 84% des jeunes pensent qu'on peut mettre fin aux pires formes du travail des enfant.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 56% des enfants pensent qu'on peut mettre fin au travail des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 59% des jeunes pensent qu'on peut mettre fin au travail des enfants.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 57% des enfants trouvent que les acteurs de protection sont moins présents pour eux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 55% des jeunes trouvent que les acteurs de protection sont moins présents pour les enfants.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 93% des enfants méconnaissent les acteurs de la protection des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 87% des jeunes méconnaissent les acteurs de la protection des enfants.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% des enfants pensent que la promotion des droits de l'enfant est possible. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 76% des jeunes pensent que la promotion des droits de l'enfant est possible.

OUTIL N°1 : GUIDE D'ENTRETIEN - CIBLES : INFORMATEURS CLES

Phrase introductive : Nous sommes chargés de conduire l'étude sur l'analyse genre du TPAE dans votre localité

Région de : _____ **Cercle de :** _____ **Commune de :** _____ **Village de :** _____

Identité de l'enquêté(e) ou des enquêtés(es) : _____ **Nombre :** _____ **Homme(s) :** _____

Femme(s) : _____

Questions	Appuis pour la relance des questions	Noter les arguments
Avez-vous constatez des enfants en mobilité dans la localité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Oui</i> ▪ <i>Non</i> 	
Sur 5 enfants en mobilité dans la localité, selon vous, combien sont des filles ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>1</i> ▪ <i>2</i> ▪ <i>3</i> ▪ <i>4</i> ▪ <i>5</i> 	
Et combien sont des enfants en situation de handicap et de mobilité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>1</i> ▪ <i>2</i> ▪ <i>3</i> ▪ <i>4</i> ▪ <i>5</i> 	
Quelles sont les causes de la mobilité des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Insécurité</i> ▪ <i>Pauvreté</i> ▪ <i>Pas d'école</i> ▪ <i>Tare culturelle</i> ▪ <i>Pas de contrôle</i> ▪ <i>Autres à préciser</i> 	
Que risquent les enfants en situation de mobilité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Exploitation physique</i> ▪ <i>Abus sexuel</i> ▪ <i>Maladie</i> ▪ <i>Exploitation économique</i> ▪ <i>Disparition</i> ▪ <i>Perte de vie</i> 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Autres à préciser</i> 	
Que risquent spécialement les filles ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Exploitation physique</i> ▪ <i>Abus sexuel</i> ▪ <i>Maladie</i> ▪ <i>Exploitation économique</i> ▪ <i>Disparition</i> ▪ <i>Perte de vie</i> ▪ <i>Autres à préciser</i> 	
Que risquent spécialement les enfants en situation de handicap ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Maltraitance</i> ▪ <i>Disparition</i> ▪ <i>Maladie</i> ▪ <i>Mariage forcé</i> ▪ <i>Grossesse</i> ▪ <i>Mort</i> 	
Que faites-vous contre la mobilité des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Application des lois</i> ▪ <i>Existence de mécanisme de protection</i> ▪ <i>Rien</i> 	
Avez-vous constatez des enfants travailleurs (main d'œuvre) dans la localité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Oui</i> ▪ <i>Non</i> 	
Quels sont les secteurs d'activités qui emploieraient les enfants ? Quels sont les secteurs d'activités qui emploieraient les garçons ? Quels sont les secteurs d'activités qui emploieraient les filles ? Quels sont les secteurs d'activités qui emploieraient les enfants vivant avec handicap ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Agriculture</i> ▪ <i>Orpaillage</i> ▪ <i>Gardiennage</i> ▪ <i>Aide ménager/ère</i> ▪ <i>Commerce</i> ▪ <i>Transport</i> ▪ <i>Restauration</i> ▪ <i>Couture</i> ▪ <i>Menuiserie</i> ▪ <i>Soudure</i> ▪ <i>Électricité</i> ▪ <i>Plomberie</i> 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Maçonnerie</i> 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Autres à préciser</i> 	
Quel est le plus dominant secteur du travail des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Agriculture</i> ▪ <i>Orpaillage</i> ▪ <i>Gardiennage</i> ▪ <i>Aide ménager/lère</i> ▪ <i>Commerce</i> ▪ <i>Transport</i> ▪ <i>Restauration</i> ▪ <i>Couture</i> ▪ <i>Menuiserie</i> ▪ <i>Soudure</i> ▪ <i>Électricité</i> ▪ <i>Plomberie</i> ▪ <i>Maçonnerie</i> ▪ <i>Autres à préciser</i> 	
Sur 5 enfants travailleurs dans la localité, selon vous, combien sont des filles ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>1</i> ▪ <i>2</i> ▪ <i>3</i> ▪ <i>4</i> ▪ <i>5</i> 	
Combien sont des enfants en situation de handicap ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>1</i> ▪ <i>2</i> ▪ <i>3</i> ▪ <i>4</i> ▪ <i>5</i> 	
Pourquoi, les enfants travaillent-ils ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Enfant</i> ▪ <i>Fille</i> ▪ <i>Garçon</i> ▪ <i>Handicapé</i> 	
Que risquent les enfants main d'œuvre ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les risques de protection</i> 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les risques de métier ▪ Les blessures graves ▪ La perte de la vie ▪ Autres à préciser 	
Que risquent spécialement les filles ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les risques de protection ▪ La grossesse ▪ Les risques de métier ▪ Les coups et blessures ▪ La perte de la vie 	
Que risquent spécialement les enfants en situation de handicap ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les risques de protection ▪ Les risques de métier ▪ La grossesse ▪ Les blessures graves ▪ La perte de la vie 	
Que faites-vous contre l'utilisation des enfants comme main d'œuvre ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des lois ▪ Existence de mécanisme ▪ Rien 	
Existent-ils des mécanismes (endogènes ou exogènes) de protection des garçons et filles dans le cadre du travail des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non ▪ à citer ▪ à citer 	
Existent-ils des mécanismes (endogènes ou exogènes) de protection des enfants en situation de handicap dans le cadre du travail des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 	
Y-a-t-il des structures publiques ou étatique, communautaires ou privées de protection des droits de l'enfant ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui, lesquelles ? ▪ Non, pourquoi ? 	
Comment appréciez-vous ces structures de protection des droits de l'enfant ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bien ▪ Moins bien 	
Quels sont les secteurs d'activités qui emploient les femmes dans la localité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture ▪ Orpaillage ▪ Gardiennage 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide ménager/lère ▪ Commerce ▪ Transport ▪ Restauration ▪ Couture ▪ Menuiserie ▪ Soudure ▪ Électricité ▪ Plomberie ▪ Maçonnerie 	
Sur 5 adultes dans ces secteurs d'activités, combien sont les femmes ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ▪ 2 ▪ 3 ▪ 4 ▪ 5 	
Pourquoi les femmes sont-elles présentes dans ces secteurs d'activités ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité ▪ Égalité Homme-Femme ▪ Autonomisation 	
Sont-elles suffisamment en sécurité dans ces secteurs d'activités ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 	
Quels sont les moyens dont elles disposent pour se mettre à l'abri des éventuels abus ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des lois ▪ Existence de mécanisme ▪ Rien 	
Les femmes actives parviennent-elles à améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Acceptable ▪ Non 	
Comment est-ce que les femmes comprennent les droits de protection des enfants ? spécifiquement des filles ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalité ▪ Possibilité ▪ Illusion ▪ Leurre ▪ Réalité 	

Comment est-ce que les femmes comprennent les droits de protection des enfants en situation de handicap ?	▪ Possibilité	
	▪ Illusion	
	▪ Leurre	
Quel est le ratio école/village dans la commune ?	▪ Plus d'une école par village	
	▪ Moins d'une école par village	
Les écoles sont-elles adaptées aux enfants vivants avec handicap ?	▪ Oui	
	▪ Non	
	▪ Pas vraiment	
Pourquoi tous les enfants garçons et filles de 6 à 17 ans ne vont à l'école ?	▪ Effectifs pléthoriques	
	▪ Moins d'enseignant	
	▪ Moins d'école	
	▪ Baisse de niveau	
	▪ Insécurité	
	▪ Exode rural	
Pourquoi les filles ne vont pas massivement à l'école comme leurs camarades garçons ?	▪ Écart d'égalité	
	▪ Mariage	
Pourquoi les enfants en situation de handicap ne vont pas tous à l'école comme leurs autres camarades valides ?	▪ Tare culturelle	
	▪ Refus	
	▪ Pas d'école adaptée	
Pourquoi tous les enfants garçons et filles de 6 à 17 ans ne pas maintenus à l'école ?	▪ Effectifs pléthoriques	
	▪ Moins d'enseignant	
	▪ Moins d'école	
	▪ Baisse de niveau	
	▪ Insécurité	
	▪ Mariage	
	▪ Exode rural	
	▪ Tare culturelle	
Y-a-t-il combien de centres de santé dans la commune ?	▪ 1	
	▪ 2	
	▪ 3	
	▪ 4	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 	
Les centres de santé sont-ils fréquentés par toute la population ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Oui, comment ?</i> ▪ <i>Non, pourquoi ?</i> 	
Est-ce-que tous les enfants garçons et filles de 0 à 17 ans ont accès aux soins médicaux ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Oui, comment ?</i> ▪ <i>Non, pourquoi ?</i> 	
Les filles ont-elles facilement accès aux soins médicaux comme leurs camarades garçons ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Oui, comment ?</i> ▪ <i>Non, pourquoi ?</i> 	
Les enfants en situation de handicap ont-ils facilement à aux soins médicaux comme leurs autres camarades valides ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Oui, comment ?</i> ▪ <i>Non, pourquoi ?</i> 	
Comment expliquez-vous l'égalité des droits entre les filles et les garçons ?	▪ <i>Réalité</i>	
	▪ <i>Possibilité</i>	
	▪ <i>Illusion</i>	
	▪ <i>Leurre</i>	
Comment expliquez-vous l'égalité des droits entre les enfants en situation de handicap et les enfants valides ?	▪ <i>Réalité</i>	
	▪ <i>Possibilité</i>	
	▪ <i>Illusion</i>	
	▪ <i>Leurre</i>	
Comment expliquez-vous l'équité des droits entre les filles et les garçons ?	▪ <i>Réalité</i>	
	▪ <i>Possibilité</i>	
	▪ <i>Illusion</i>	
	▪ <i>Leurre</i>	
Comment expliquez-vous l'équité des droits entre les enfants en situation de handicap et les enfants valides ?	▪ <i>Réalité</i>	
	▪ <i>Possibilité</i>	
	▪ <i>Illusion</i>	
	▪ <i>Leurre</i>	
Que font les autorités (préfet, agents de forces de sécurité, juge des enfants, maire) pour protéger les enfants contre les cas de maltraitance des enfants garçons et filles dans la localité ?	▪ <i>Veiller à l'application des lois et des conventions locales</i>	
	▪ <i>Ne pas appliquer les lois, ni des conventions locales</i>	
	▪ <i>Veiller à l'application des lois et des conventions locales</i>	

Que font les agents techniques de la promotion du genre (SLPFEF, SLDSES) pour protéger les enfants contre les cas de maltraitance des enfants garçons et filles dans la localité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas appliquer les lois, ni des conventions locales 	
Que font les membres des OCB (OSC, entrepreneurs, AEJT, chefs coutumiers,etc.) pour protéger les enfants contre les cas de maltraitance des enfants garçons et filles dans la localité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à l'application des lois et des conventions locales 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas appliquer les lois, ni des conventions locales 	
Que font les personnels des ONG pour protéger les enfants contre les cas de maltraitance des enfants garçons et filles dans la localité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à l'application des lois et des conventions locales 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas appliquer les lois, ni des conventions locales 	
Quelles sont les pistes de solutions pour la meilleure protection des enfants contre les pires formes de travail ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des lois 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des conventions locales 	
Quelles sont les pistes de solutions pour la meilleure protection des enfants contre le travail des enfants dans la localité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des lois 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des conventions locales 	
Quelles sont les pistes de solutions pour l'abandon des violences basées sur le genre (VBG) dans la localité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des lois 	

OUTIL N°2 : QUESTIONNAIRE I- CIBLES : ENFANT TRAVAILLEUR DE 5 À 17 ANS

Phrase introductive : Nous sommes chargés de conduire l'étude sur l'analyse genre du TPAE dans votre localité

Région de : _____ Cercle de : _____ Commune de : _____ Village de : _____

Identité de l'enquêté(e) : Age : _____ Garçon : _____ ou Fille : _____ Pays d'origine : _____

Questions	Choix des réponses	Questions	Choix des réponses
Travaillez-vous ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 	Avec qui vivez-vous ici ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Père
Quel est votre secteur d'activité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mère
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orpaillage 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oncle
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardiennage 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tante
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide ménager/ère 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frère
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commerce 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sœur
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cousin

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport ▪ Restauration ▪ Couture ▪ Menuiserie ▪ Soudure ▪ Électricité ▪ Plomberie ▪ Maçonnerie ▪ Autres à préciser 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cousine ▪ Ami ▪ Amie ▪ Autre ▪ Réalité ▪ Possibilité ▪ Illusion ▪ Leurre ▪ Autres à préciser
Travaillez-vous parce que vous êtes ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfant ▪ Fille ▪ Garçon ▪ Handicapé 	Durant combien de jours par semaine travaillez-vous ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 1 jour ▪ Plus de 3 jours ▪ Plus de 5 jours ▪ Les 7 jours
Durant combien d'heures par jour travaillez-vous ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 4 heures ▪ Plus de 8 heures ▪ Plus de 10 heures ▪ Plus de 12 heures 	Durant combien de semaines par mois travaillez-vous ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 1 semaine ▪ Plus de 2 semaines ▪ Plus de 3 semaines ▪ Les 4 semaines
Durant combien de mois par an travaillez-vous ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 1 mois ▪ Plus de 3 mois ▪ Plus de 6 mois ▪ Plus de 9 mois ▪ Tous les 12 mois ▪ 	Depuis combien d'années travaillez-vous ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 1 an ▪ Plus de 3 ans ▪ Plus de 5 ans
Que gagnez-vous dans le travail ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plaisir ▪ La joie ▪ L'argent ▪ Le métier ▪ La reconnaissance ▪ La richesse 	Pourquoi travaillez-vous ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'école est loin ▪ Je n'ai pas été scolarisé ▪ J'ai été déscolarisé ▪ J'ai des parents pauvres ▪ Je suis orphelin ▪ Problèmes physiques ▪ Troubles mentaux ▪ Subvenir à mes besoins ▪ Parents ailleurs
Que risquez-vous dans le travail ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le regret ▪ La maladie 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je ne suis pas d'ici ▪ Je suis de passage

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les blessures graves ▪ La perte de la vie 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parents absents ▪ Je n'ai pas eu le choix ▪ Je suis tombé malade ▪ Je ne sais pas 		
Que vivez-vous dans le travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le respect ▪ La honte ▪ La désolation 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 		
Avez-vous été victimes d'abus ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 	Êtes-vous sûr que vous êtes protégés des cas d'abus des adultes ou de vos camarades ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ J'espère ▪ Je sais me protéger 		
Qu'est-ce qui explique les abus ou les pires formes de travail que vous vivez ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le non-respect du temps ▪ Les matériels lourds ▪ Les matériaux lourds ▪ Les sales paroles ou injures ▪ L'incompréhension des tâches 	Bénéficiez-vous d'un cas de protection ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'un parent ▪ D'un amie/amie ▪ D'une connaissance ▪ D'un service 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La multiplication des tâches ▪ La distance à parcourir 	Avez-vous été victime de VBG ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'une organisation ▪ Oui ▪ Non 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'usage des machines ▪ L'usage des produits dangereux ▪ Le travail forcé ▪ Autres à préciser 	Avez-vous été victime de Violences Faites aux Filles ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 		
	Portez-vous des séquelles du travail ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Physiques ▪ Mental 	Quel genre de violences	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'elle est une fille ▪ Parce qu'il/elle est un enfant ▪ Parce qu'il/elle est en situation de handicap 	
		Espérez-vous avoir une formation dans de meilleures conditions de travail ?		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'il/elle est d'une ethnie minoritaire ▪ Parce qu'il/elle est d'une famille caste ▪ Parce qu'il/elle est d'une famille noble
	Êtes-vous d'accord qu'on arrive à vous protéger ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'il/elle est d'une région d'ailleurs ▪ Parce qu'il/elle est d'un pays étranger 	
	Pouvez-vous retourner à l'école ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui 			

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'il/elle ne peut rien
Pensez-vous qu'on peut mettre fin aux pires du travail des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui 	Pensez-vous qu'on peut mettre fin au travail des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non
Faites-vous confiance aux acteurs de protection des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui 	Comment trouvez-vous les acteurs de protection des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présents
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins présents ▪ Proches des enfants ▪ Loin des enfants
Connaissez-vous les acteurs cités ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministre de de l'enfant 	Savez-vous que les Droits de l'Enfant sont une réalité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent de l'enfant 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouverneur 	Peut-on accepter le handicap comme ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un obstacle
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfet 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une tare ▪ Un atout ▪ Un talent
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Juge des enfants 	L'enfant doit-il travailler afin de produire pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lui-même
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unicef 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Père
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Save the Children 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mère
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enda 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frère
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SNEC 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sœur
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mairie 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autre à préciser
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de village 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AEJT 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Police 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gendarmerie 			

OUTIL N°3 : QUESTIONNAIRE 2- CIBLES : JEUNE TRAVAILLEUR DE 18 À 24 ANS

Phrase introductive : Nous sommes chargés de conduire l'étude sur l'analyse genre du TPAE dans votre localité

Région de : _____ **Cercle de :** _____ **Commune de :** _____ **Village de :** _____

Identité de l'enquêté(e) : **Age :** _____ **Garçon :** _____ **ou** **Fille :** _____ **Pays d'origine :** _____

Questions	Choix des réponses	Questions	Choix des réponses
Avez-vous été enfant travailleur ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui 	Viviez-vous avec qui ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Père
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mère
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oncle

Quel fut votre secteur d'activité ?	▪ Orpillage	Que pensez-vous de la promotion des Droits de l'Enfant ?	▪ Tante
	▪ Gardiennage		▪ Frère
	▪ Aide ménager/ère		▪ Sœur
	▪ Commerce		▪ Cousin
	▪ Transport		▪ Cousine
	▪ Restauration		▪ Ami
	▪ Couture		▪ Amie
	▪ Menuiserie		▪ Autre
	▪ Soudure		▪ Réalité
	▪ Électricité		▪ Possibilité
	▪ Plomberie		▪ Illusion
	▪ Maçonnerie		▪ Leurre
	Aviez-vous quel âge quand vous aviez commencé à travailler ?		▪ Moins de 10 ans
▪ Moins de 13 ans		Travaillez-vous aujourd'hui ?	▪ Non
▪ Moins de 15 ans			▪ Comme employé
▪ Plus de 15 ans			▪ Comme entrepreneur
Travailliez-vous parce que vous étiez ?	▪ Enfant	Durant combien de jours par semaine travailliez-vous ?	▪ Plus de 1 jour
	▪ Fille		▪ Plus de 3 jours
	▪ Garçon		▪ Plus de 5 jours
	▪ Handicapé		▪ Les 7 jours
Durant combien d'heures par jour travailliez-vous ?	▪ Plus de 4 heures	Durant combien de semaines par mois travailliez-vous ?	▪ Plus de 1 semaine
	▪ Plus de 8 heures		▪ Plus de 2 semaines
	▪ Plus de 10 heures		▪ Plus de 3 semaines
	▪ Plus de 12 heures		▪ Les 4 semaines
Durant combien de mois par an travailliez-vous ?	▪ Plus de 1 mois	Depuis combien d'années travailliez-vous ?	▪ Plus de 1 an
	▪ Plus de 3 mois		▪ Plus de 3 ans
	▪ Plus de 6 mois		▪ Plus de 5 ans
	▪ Plus de 9 mois	N'aviez-vous pas eu le choix d'aller à l'école ?	▪ L'école était loin
	▪ Tous les 12 mois		▪ Je n'ai pas été scolarisé(e)
Qu'aviez-vous obtenu dans le travail ?	▪ Le plaisir		▪ J'ai été déscolarisé(e)
	▪ La joie		▪ J'ai des parents pauvres

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'argent ▪ Le métier ▪ La reconnaissance ▪ La richesse ▪ La pauvreté 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je suis orphelin(ne) ▪ Je vis un handicap physique ▪ J'ai des troubles mentaux ▪ Je devais subvenir à mes besoins ▪ Je n'étais pas d'ici ▪ J'étais de passage ▪ Mes parents étaient absents ▪ Je n'ai pas eu le choix ▪ Je suis tombé malade ▪ J'ai fui le domicile familial ▪ Je ne voulais pas de l'école 	
Qu'aviez-vous risqué dans le travail ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le regret ▪ La maladie ▪ Les blessures graves ▪ La perte de la vie 			
Qu'aviez-vous vécu dans le travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le respect ▪ La honte ▪ La désolation 			
Avez-vous été victime d'abus ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 	Êtes-vous sûr que vous avez été protégé des cas d'abus des adultes ou de vos camarades ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non ▪ J'espère ▪ J'ai su me protéger 	
Qu'est-ce qui explique les abus ou les pires formes de travail que vous avez vécu ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le temps ▪ Les matériels ▪ Les matériaux ▪ Les sales paroles ▪ L'incompréhension ▪ La non limitation 	Aviez-vous bénéficié d'un cas de protection ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'un parent ▪ D'un amie/amie ▪ D'une connaissance ▪ D'un service ▪ D'une organisation 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La distance à parcourir ▪ L'usage des machines 	Aviez-vous été victime de VBG ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'usage des produits 	Avez-vous été victime de Violences Faites aux Filles ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ▪ Non 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le travail forcé 	Quel genre de violences ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'elle est une fille ▪ Parce qu'il/elle est un enfant ▪ Parce qu'il/elle est en situation de handicap ▪ Parce qu'il/elle est d'une ethnie minoritaire 	
	Portez-vous des séquelles du travail ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Physiques ▪ Mentales 		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui 		

Espérez-vous avoir une formation dans de meilleures conditions de travail ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'il/elle est d'une famille caste
Étiez-vous d'accord qu'on arrivait à vous protéger ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'il/elle est d'une famille noble
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'il/elle est d'une région d'ailleurs
Pouvez-vous retourner à l'école ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'il/elle est d'un pays étranger
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'il/elle ne peut rien
Pensez-vous qu'on peut mettre fin aux pires du travail des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui 	Pensez-vous qu'on peut mettre fin au travail des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non
Faites-vous confiance aux acteurs de protection des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui 	Comment trouvez-vous les acteurs de protection des enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présents
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins présents
Connaissez-vous les acteurs cités ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministre de de l'enfant 	Savez-vous que les Droits de l'Enfant sont une réalité ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proches des enfants
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent de l'enfant 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loin des enfants
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouverneur 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfet 	Peut-on voir le handicap comme ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Juge des enfants 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un obstacle
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unicef 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une tare
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Save the Children 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un atout
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enda 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un talent
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SNEC 	L'enfant doit-il travailler afin de produire pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lui-même
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mairie 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Père
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de village 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mère
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AEJT 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frère
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Police 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sœur 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gendarmerie 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres à préciser 	

Travail, Pas l'Affaire des Enfants

Bibliographie

- Guide pratique, Eradiquer les pires formes de travail des enfants, BIT, 2002
- Programme des Nations Unies pour le développement Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans l'administration publique Étude de cas sur le MALI, 2012
- Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, OCDE, OIM, Unicef, 2019
- Etude d'intégration des questions genre dans les processus de prise en compte des liens pauvreté-environnement pour la gestion rationnelle des ressources naturelles et environnementales au Mali, IPE - MALI , Mai 2013
- Quand l'État et la Société civile se donnent la main, Le succès de l'adoption de la Politique Nationale Genre au Mali, Centre d'Étude et de Coopération Internationale, *Projet d'Égalité entre les Femmes et les Hommes*, Décembre 2011
- L'ÉGALITÉ DE GENRE AU MALI, LuxDev | Genre – Mali
- Analyse de genre : guide pratique, Centre interdisciplinaire de l'Université de Berne pour la recherche en études de genre (www.izfg.unibe.ch), Document interne, réalisé et produit par Véronique MEYERS, experte genre, Document interne, réalisé et produit par 2019
- Cinquième Rapport National du Mali de Suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing de 1995 RAPPORT BEIJING+25, Mai 2019
- L'INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE FONDÉE SUR LE GENRE DANS LES ENQUÊTES SUR LES DROITS DE L'HOMME, N.U, Guide pratique, 2019
- *Genre et travail des enfants dans les mines et carrières au Burkina Faso, au Mali et au Togo*
- *Synthèse des études de cas, Par Fatime Christiane N'Diaye, Document de travail – 2013*
- Étude sur l'impact du COVID 19 sur les Violences Basées sur le Genre au Mali
- Mai 2020, *Système des Nations Unies*
- Etude exploratoire sur la Prévention et l'élimination des Violences basées sur le genre au Mali : zone de Bamako, Mopti et Koulikoro
- Les bonnes pratiques émergentes de la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les communautés de producteurs de cacao d'Afrique de l'Ouest, OCDE
- THÉORIE ET PRATIQUE DE L'APPROCHE DE GENRE, *Politique du logement social et stratégies des femmes à La Pintana (Chili)*, Par
- Carmen Pía Carrasco, 2007
- DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LA REGION DE SEGOU AU MALI, AFD, Mars 2016
- Rapport Genre 2020, Mali
- Atelier de formation sous-régional sur l'« intégration du genre dans la Planification et la budgétisation Nationales » Bamako (mali) 17-20 février 2003
- Analyse de la situation des statistiques de genre en RDC, Onu femmes, Déc 2020